



Rapport d'activités 2021 et prévisionnel 2022

Janvier 2022



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
INDEX	3
1 CONTEXTE GENERAL.....	5
2 L'EQUIPE DE L'EPAGE SEQUANA EN 2021	6
2.1 CELLULE RIVIERE.....	6
2.1.1 ÉTUDES ET TRAVAUX CONFIES A DES PRESTATAIRES EXTERNES (0,5 ETP INGENIEUR).....	6
2.1.2 ÉTUDES ET TRAVAUX EN REGIE (0,5 ETP INGENIEUR, 3 ETP TECHNICIENS).....	6
2.2 CELLULE ANIMATION	8
2.2.1 COMPOSITION DE L'EQUIPE ANIMATION	8
2.2.2 ANIMATION DE CONTRAT.....	8
2.2.3 MISSIONS DE COMMUNICATION (0,5 ETP) :.....	10
2.2.4 CELLULE « EROSION-RUISSELLEMENT » (0,5 ETP)	11
2.2.5 CELLULE « ZONES HUMIDES » (0,5 ETP)	11
2.2.6 CELLULE « RESSOURCE EN EAU POTABLE ».....	11
2.3 ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE L'EPAGE SEQUANA EN 2022	13
3 RAPPORT D'ACTIVITE 2021 ET PREVISIONNEL 2022	14
3.1 CELLULE RIVIERE.....	14
3.1.1 AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE (ENJEU 1)	14
3.1.2 RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE ECOLOGIQUE (ENJEU 2)	19
3.1.3 PROTECTION ET RESTAURATION DE COURS D'EAU (ENJEU 3)	21
3.1.4 ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE (ENJEU 6)	25
3.1.5 RECONNAISSANCE, SUIVIS ET FORMATION	26
3.1.6 AUTRES	26
3.1.7 APPUIS ET CONSEIL AUX RIVERAINS ET ELUS LOCAUX	27
3.1.8 ACTIONS PREVUES EN 2022	27
3.1.9 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	28
3.2 CELLULE ANIMATION.....	29
3.2.1 COMMUNICATION (0,5 ETP) (ENJEU 9).....	29
3.2.2 ANIMATION ZONES HUMIDES (ENJEU 4)	31
3.2.3 ANIMATION « EROSION-RUISSELLEMENT » (ENJEU 6).....	44
3.2.4 ANIMATION CAPTAGES (ENJEU 5)	50
3.2.5 PROJETS TRANSVERSAUX (ENJEUX 6 ET 7)	64
3.2.6 PREVISIONNEL 2022.....	72

A

AAC : Aire d’Alimentation de Captage

AEP : Alimentation en Eau Potable

AESN : Agence de l’Eau Seine Normandie

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

ANC : Assainissement Non Collectif

AOP : Assistance aux Opérations de Réception

ARS : Agence Régionale de Santé

B

BAC : Bassin d’Alimentation de Captage

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

C

CAAPRE : Cellule d’Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau

CBN : Conservatoire Botanique d’espaces Naturels

CD21 : Conseil Départemental de Côte d’Or

CENB : Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne

CENCA : Conservatoire d’Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

CGS : Contrat Global Sequana

COPIL : COmité de PILotage

CRAEC : Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique

CTEC : Contrat de Territoire Eau et Climat

D

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

DDE : Direction Départementale de l’Equipeement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DET : Direction de l’Exécution des Travaux

DETR : Dotation d’Equipeement des Territoires Ruraux

DIG : Déclaration d’Intérêt Générale

DRAAF : Direction Régionale de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

E

EADC : Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais

ENS : Espace Naturel Sensible

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

ETP : Equivalent Temps Plein

G

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GIP : Groupement d'Intérêt Public

M

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

P

PAC : Politique Agricole Commune

PAEC : Projet Agro-environnemental et Climatique

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PMH : Prestations de Mesures Hydrauliques

PTAP : Plan Territorial d'Actions Prioritaires

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SDDEA : Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

SICEC : Syndicat Intercommunal des Cours d'Eaux Châtillonnais

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

SMS : Syndicat Mixte Sequana

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

U

UGB : Unité de Gros Bétail

1 CONTEXTE GENERAL

Le territoire de la Seine amont s'est engagé dès 2008 dans des démarches territoriales de préservation et gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

De 2008 à 2012, le contrat de rivière Sequana a posé les bases d'une gestion concertée sur le bassin de la Seine jusqu'à la confluence avec la Sarce dans l'Aube.

De 2014 à 2018, le Contrat Global Sequana (CGS) a conforté la notion de concertation et de solidarité de bassin sur un territoire étendu jusqu'aux portes de Troyes Champagne Métropole.

En parallèle, et conformément aux exigences réglementaires, les structures gestionnaires et animatrices ont subi une évolution profonde et rapide :

- Le Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute Seine, porteur du contrat de rivière, a fusionné avec les syndicats de l'Ource et de la Laigne en 2011 pour créer le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais.
- Le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais voit son périmètre s'étendre en 2017 et devient Syndicat Mixte Sequana (SMS), exerçant la compétence GEMAPI.
- En 2019, le Syndicat Mixte Sequana devient Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE Sequana).

L'EPAGE Sequana s'engage aujourd'hui, sur son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI, dans un Contrat Territorial « Eau et Climat » (CTEC) 2020-2024 visant l'adaptation au changement climatique du territoire Seine amont, présentant des enjeux eau et biodiversité très marqués.

Ce contrat, établi pour une durée de 5 ans, comprend 125 actions pour un montant prévisionnel de 5 millions d'euros HT. Les actions ont été réparties suivant les 9 enjeux identifiés suivants :

- Enjeu 1 : Continuité écologique (8 actions),
- Enjeu 2 : Petite continuité (23 actions),
- Enjeu 3 : Restauration morphologique (21 actions),
- Enjeu 4 : Protection de la biodiversité des zones humides (14 actions),
- Enjeu 5 : Préservation de la ressource en eau potable (21 actions),
- Enjeu 6 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques (11 actions),
- Enjeu 7 : Limitation et prévention du risque inondations (4 actions),
- Enjeu 8 : Animations (7 actions),
- Enjeu 9 : Communication / Sensibilisation (4 actions).

2 L'ÉQUIPE DE L'EPAGE SEQUANA EN 2021

En 2021, l'équipe de l'EPAGE Sequana (missions techniques et animation) était composée de 6 salariés.

2.1 CELLULE RIVIERE

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de son équipe rivière (4 ETP), assure des missions d'assistance technique et d'ingénierie.

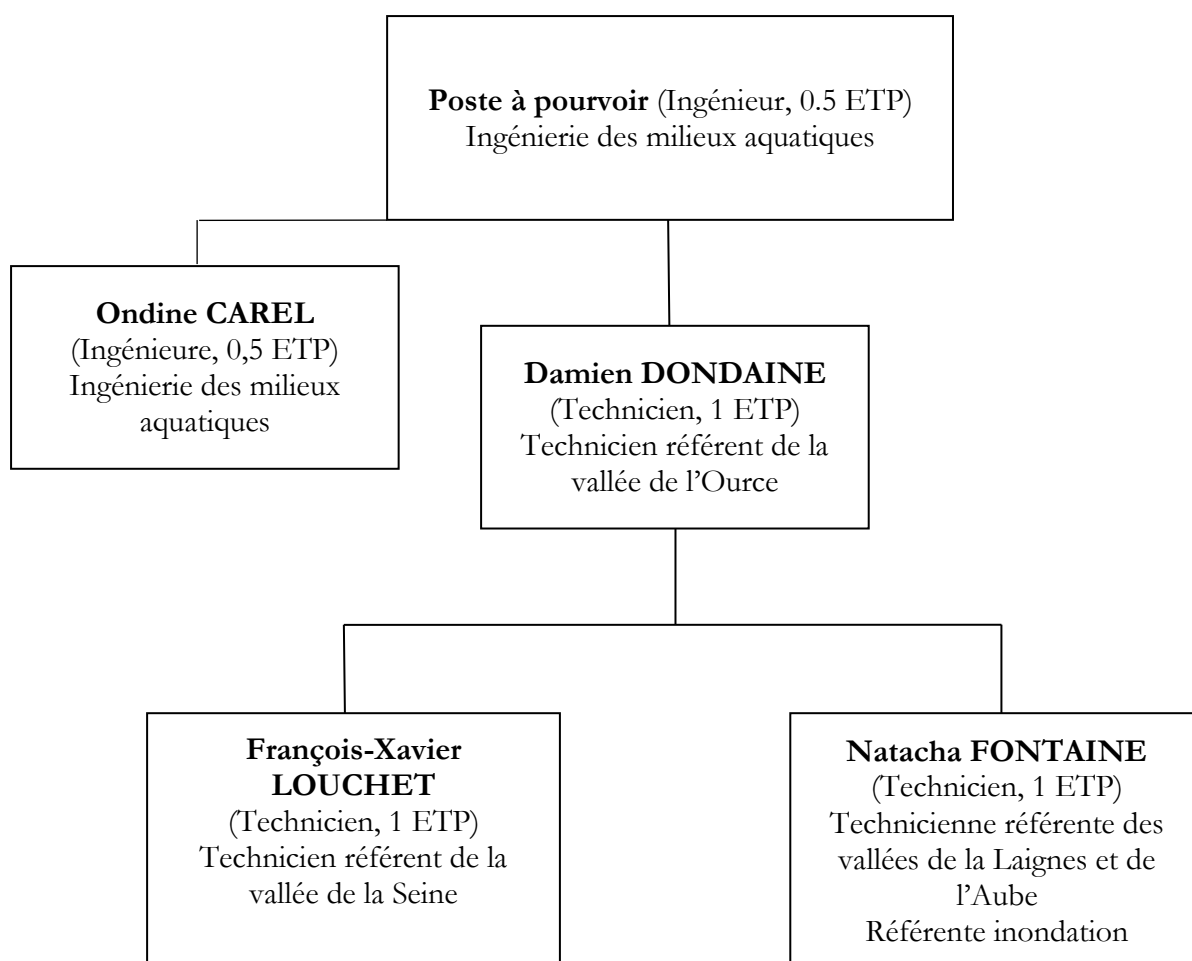
2.1.1 ÉTUDES ET TRAVAUX CONFIES A DES PRESTATAIRES EXTERNES (0,5 ETP INGENIEUR)

- Maîtrise d'ouvrage directe et assistance technique et administrative des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'aménagements d'ouvrages hydrauliques, de restaurations de cours d'eau (...),
- Contact avec les propriétaires riverains (accord et signature de conventions),
- Rédaction des pièces de marchés publics et demandes de subventions,
- Suivi technique des bureaux d'études,
- Animation des comités de pilotage,
- Corrections et orientations des études,
- Contact avec le maître d'œuvre durant la phase travaux,
- Suivi des procédures réglementaires (DIG, DLE, enquête publique),
- Suivi des chantiers.

2.1.2 ÉTUDES ET TRAVAUX EN RÉGIE (0,5 ETP INGENIEUR, 3 ETP TECHNICIENS)

- Maîtrise d'ouvrage directe et assistance technique des riverains dans le cadre de l'entretien de la végétation rivulaire (programmation, suivi administratif et financier, suivi de chantiers...),
- Réalisation de travaux de restauration en régie (conception, suivi administratif, suivi des réalisations),
- Contact et accord des riverains (conventions) pour la réalisation des levés topographiques, modélisation hydraulique, définition des projets de travaux, rédaction des dossiers réglementaires, rédaction des demandes de subventions, rédaction des éléments de marché public, suivi financier des travaux.

Les missions rivières en 2021 étaient assurées par :



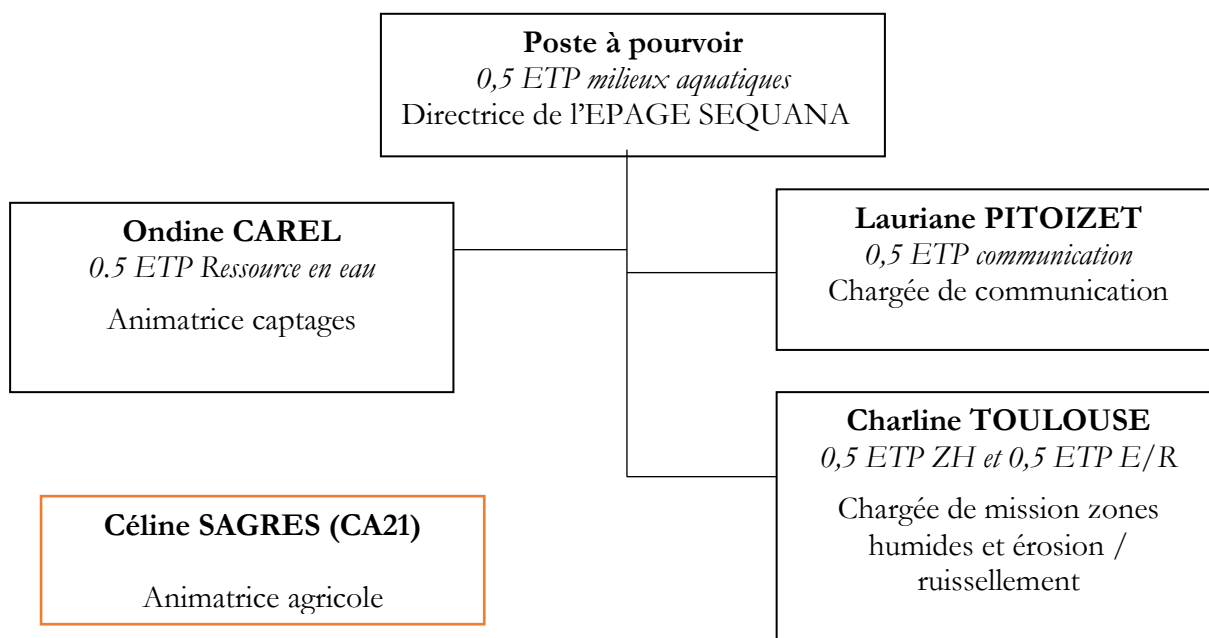
Audrey CECCALDI-FLORES a quitté l'EPAGE Sequana en décembre 2020. Le poste a été vacant durant toute l'année 2021.

Ondine CAREL, est quant à elle partie en congé maternité pendant 4 mois.

2.2 CELLULE ANIMATION

2.2.1 COMPOSITION DE L'EQUIPE ANIMATION

Les missions d'animation en 2021 étaient assurées par :



L'animation liée à l'érosion ruissellement, aux zones humides et à la protection des bassins d'alimentation de captages est renforcée par Céline SAGRES, animatrice agricole à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

2.2.2 ANIMATION DE CONTRAT

2.2.2.1 BILAN DU CTEC POUR L'ANNEE 2021

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2020-2024 définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de :

- protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, et de limitation et prévention du risque inondation sur le territoire d'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPAGE Sequana ;
- préservation de la ressource en eau et de protection pérenne des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des territoires à enjeux du département de la Côte d'Or (21) inclus dans le périmètre de l'EPAGE.

Le périmètre de l'EPAGE concerné par le présent contrat est défini par le bassin-versant de la Seine et ses affluents en Côte d'Or depuis sa source jusqu'en limite du département de l'Aube. Il

concerne également le bassin versant de l'Aube amont et ses affluents dans le département de la Côte d'Or.

Le contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La mise en œuvre du CTEC a démarré en 2020. Le programme d'actions du CTEC représente un budget estimatif de 5 millions d'euros HT pour un total de 125 actions à réaliser et est décliné en 9 enjeux correspondant chacun à une thématique spécifique :

- Enjeu 1 : La continuité écologique
- Enjeu 2 : La petite continuité
- Enjeu 3 : La restauration morphologique
- Enjeu 4 : La protection de la biodiversité des zones humides
- Enjeu 5 : La préservation de la ressource en eau potable
- Enjeu 6 : La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Enjeu 7 : La limitation et la prévention du risque inondation
- Enjeu 8 : Animation
- Enjeu 9 : Communication / Sensibilisation

D'un point de vue technique, en 2021, 44 % des actions du contrat sont en cours de réalisation, 22% sont terminées, 15 % initiées, 16 % annulées et 3 % à initier (Figure 1**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

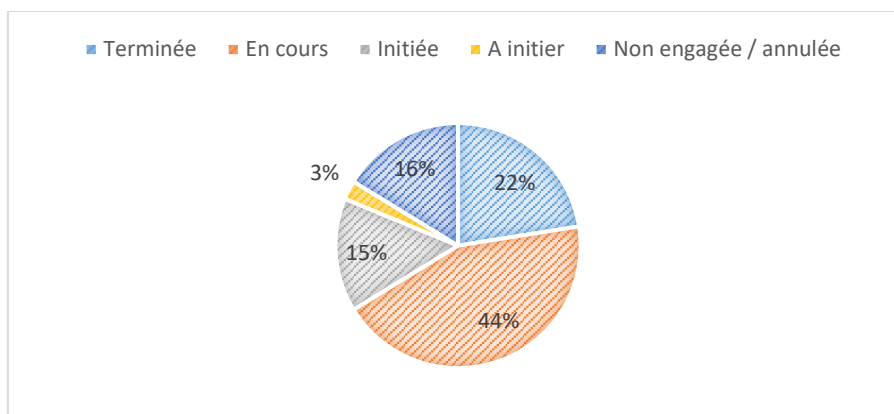


Figure 1 : état d'avancement des actions du contrat pour l'année 2021

D'un point de vue financier (**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), 27 % du budget total du C TEC a été engagé en 2021. Les enjeux 1, 2 et 7 dépassent les montants initiaux inscrits au CTEC depuis 2020 alors que les montants engagés des autres enjeux sont en dessous des montants inscrits au CTEC.

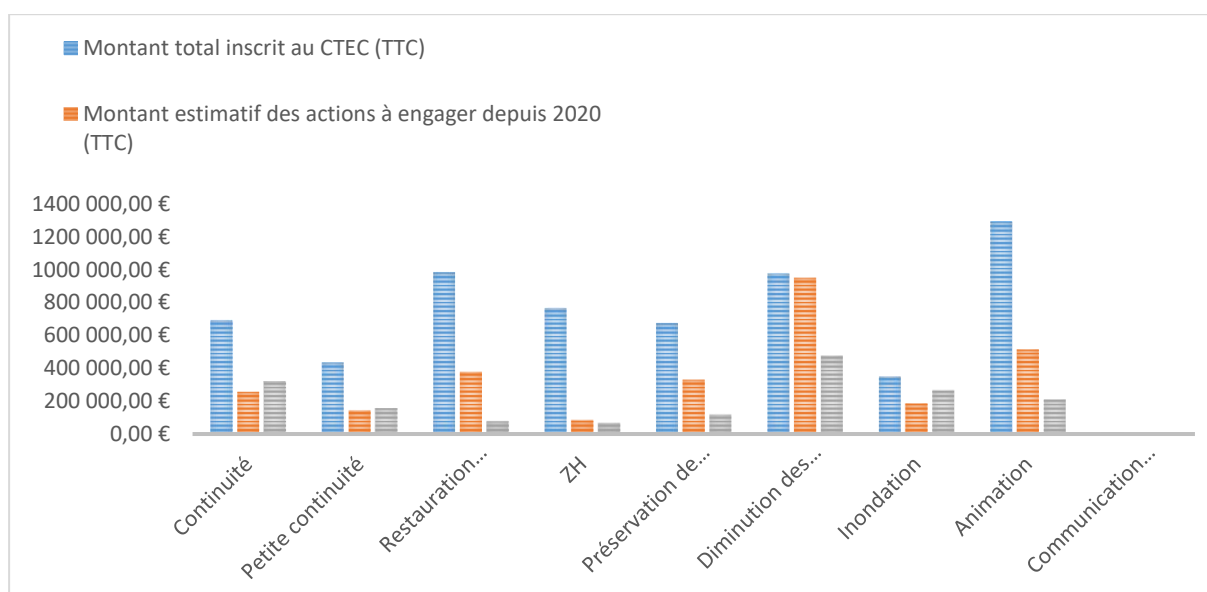


Figure 2 : comparatif des dépenses prévisionnelles et à engager

Ce bilan s'avère positif, 27% du budget total engagé en année 2, proche de 30% ce qui s'avère encourageant pour les années futures.

2.2.3 MISSIONS DE COMMUNICATION (0,5 ETP) :

L'EPAGE Sequana a en charge la mise en œuvre de différents supports et événements nécessaires à l'information régulière des partenaires du contrat. Il s'agit de réaliser des actions pédagogiques,

de sensibilisation, communication, information via divers supports, participation à diverses manifestations...

2.2.4 CELLULE « EROSION-RUISSELLEMENT » (0,5 ETP)

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de la cellule « érosion/ruissellement » assure des missions d'animation et d'assistance technique suivantes :

- Mise en œuvre des actions du CTEC par la mobilisation des acteurs locaux autour de l'enjeu 6 « diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques »,
- Représentation de la structure et du contrat territorial auprès des diverses instances sur l'enjeu 6,
- Faire émerger de nouveaux projets par la sensibilisation et la mobilisation des maîtres d'ouvrages,
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'action de l'enjeu 6,
- Tenir un rôle de coordination, de gestion, de suivi, de communication, de valorisation des études et des actions réalisées sur l'enjeu 6,
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que la programmation directe ou déléguée des maîtres d'ouvrages des actions de l'enjeu 6.

2.2.5 CELLULE « ZONES HUMIDES » (0,5 ETP)

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de la cellule « zones humides » (0,5 ETP), assure les missions d'animation et d'assistance technique suivantes :

- Mise en œuvre des actions du CTEC par la mobilisation des acteurs locaux autour de l'enjeu 4 : « protection de la biodiversité des zones humides »,
- Représentation de la structure et du contrat territorial auprès des diverses instances sur l'enjeu 4,
- Faire émerger de nouveaux projets par sensibilisation et mobilisation des maîtres d'ouvrages,
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'action de l'enjeu 4,
- Tenir un rôle de coordination, de gestion, de suivi, de communication, de valorisation des études et des actions réalisées sur l'enjeu 4,
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que la programmation directe ou déléguée des maîtres d'ouvrages des actions de l'enjeu 4.

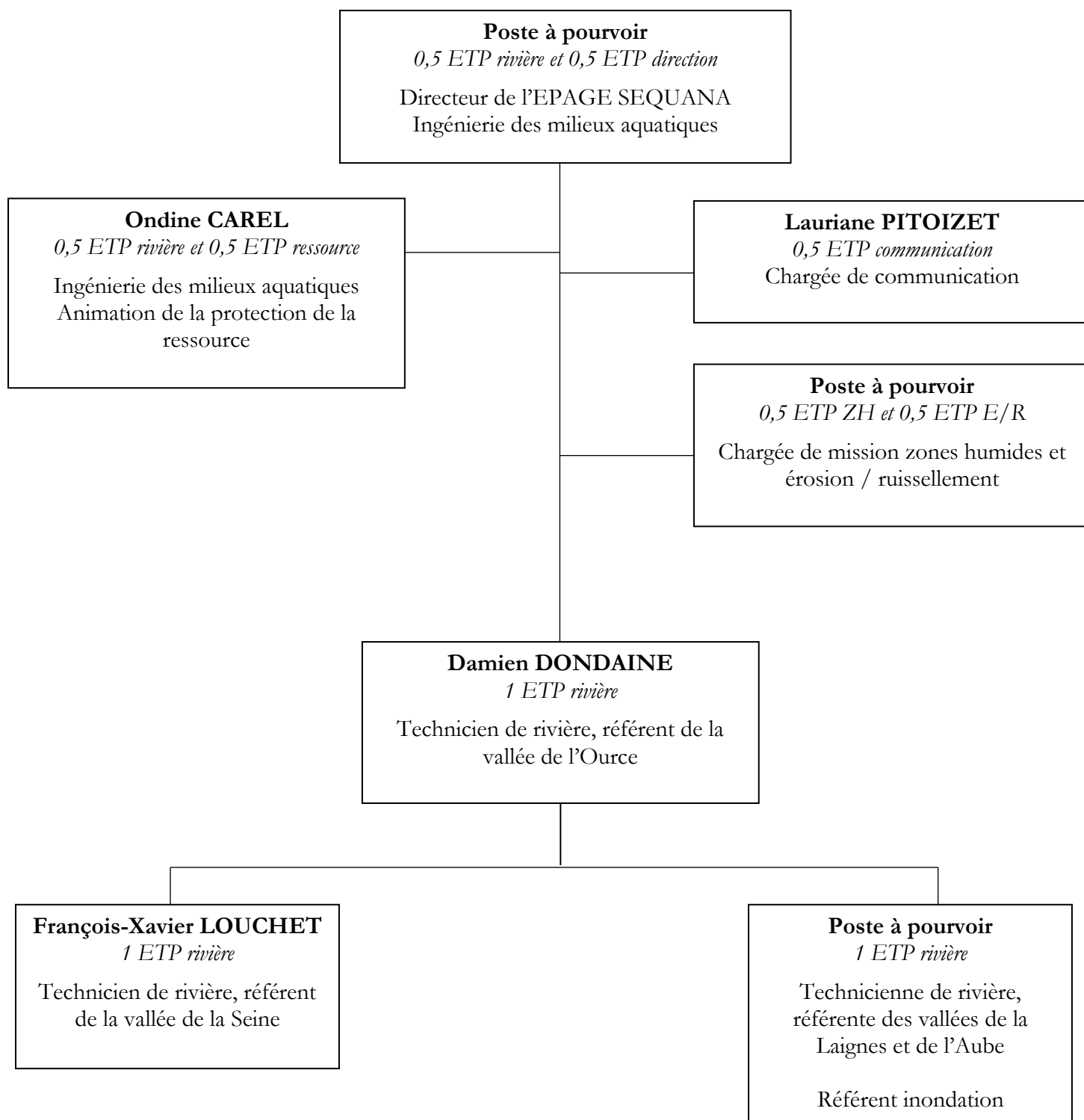
2.2.6 CELLULE « RESSOURCE EN EAU POTABLE »

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de la cellule « ressource en eau potable » (0,5 ETP), assure les missions d'animation et d'assistance technique suivantes :

- Mise en œuvre des actions du CTEC par la mobilisation des acteurs locaux autour de l'enjeu 5 : « préservation de la ressource en eau potable »,
- Représentation de la structure et du contrat territorial auprès des diverses instances sur l'enjeu 5,
- Faire émerger de nouveaux projets par sensibilisation et mobilisation des maîtres d'ouvrages,
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'action de l'enjeu 5,
- Tenir un rôle de coordination, de gestion, de suivi, de communication, de valorisation des études et des actions réalisées sur l'enjeu 5,
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que la programmation directe ou déléguée des maîtres d'ouvrages des actions de l'enjeu 5.

Ondine CAREL, responsable de cette cellule, est partie en congé maternité pendant 4 mois.

2.3 ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE L'EPAGE SEQUANA EN 2022



Le recrutement pour les postes de direction, de chargé de mission zones humides et érosion ruissellement et de technicien rivière (vallées de la Laignes et de l'Aube) référent inondation sont en cours.

3.1 CELLULE RIVIERE

3.1.1 AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE (ENJEU 1)

3.1.1.1 EFFACEMENT DE L'OUVRAGE « SIRI » A CHATILLON-SUR-SEINE (ACTION 1.1)

Le projet d'effacement concerne les différents ouvrages du complexe hydraulique du moulin Siri, situé à Châtillon-sur-Seine. Les ouvrages hydrauliques concernés par cette prestation sont la propriété de l'EPAGE Sequana.

L'effacement de ce complexe hydraulique était initialement prévu dans le CTEC en 2021.

Le complexe hydraulique appartient à l'EPAGE Sequana mais le droit d'eau est détenu par le propriétaire du moulin (propriétaire privé). Celui-ci n'abrogera pas son droit d'eau tant que des travaux de maçonnerie (consolidation de la maison) n'auront pas été réalisés par l'EPAGE Sequana. L'entreprise mandatée pour ces travaux n'a pu intervenir en 2020 lors de la période d'assec de la Seine (condition nécessaire pour la réalisation des travaux). En 2021, la Seine ayant été en eau toute l'année, ces travaux n'ont pu être réalisés et sont donc reconduits à l'étiage 2022, repoussant ainsi le projet d'effacement.

Le dossier de consultation pour la maîtrise d'œuvre a, en attendant, été préparé.

3.1.1.2 EFFACEMENT DE L'OUVRAGE LEMOINE A CHATILLON-SUR-SEINE (ACTION 1.3)

Le projet d'effacement concerne les différents ouvrages du complexe hydraulique du moulin Lemoine, situé à Châtillon-sur-Seine. Les ouvrages hydrauliques concernés par cette prestation sont la propriété de l'EPAGE Sequana.

L'effacement de ce complexe hydraulique était initialement prévu dans le CTEC en 2020. Néanmoins dans les discussions engagées, il avait été décidé que les travaux ne seraient pas effectués tant que la commune de Châtillon-sur-Seine n'aurait pas racheté les bâtiments.

L'AESN a informé l'EPAGE en février 2021 des conditions d'acquisition foncière et des modalités d'aides. Les échanges avec la commune devaient être réalisés dans un 1^{er} temps par le Président de l'EPAGE Sequana et ses vice-présidents, à leur demande. L'AESN a également rencontré la commune qui semblait favorable à l'acquisition des bâtiments du moulin Lemoine malgré la complexité des démarches liée à la diversité des propriétaires de ces bâtiments.

Les modalités d'acquisition foncière de l'AESN dans le cadre de ce projet ayant entre temps évolué suite à la promulgation de la Loi Climat et Résilience en août 2021, il a été décidé en décembre 2021 avec l'AESN de réaliser les travaux en différentes étapes.

L'étude AVP réalisée en 2018 par le bureau d'études SEGI sur les 4 ouvrages du Châtillonnais faisant obstacle à l'écoulement doit être reprise en se focalisant sur l'ouvrage Lemoine, mise à jour et complétée, pour établir un projet abouti, pouvant être réalisé en plusieurs phases.

Les études préliminaires nécessaires accompagnées des dossiers réglementaires seront réalisées en 2022. Une demande d'aide pour la réalisation des dossiers techniques et réglementaires a été effectuée auprès de l'EPTB SGL dans le cadre des ZEC urbaines.

3.1.1.3 AMENAGEMENT DU PLAN D'EAU DU VILLAGE DE ROCHEFORT-SUR-BREVON (ACTION 1.4)

Le plan d'eau du village de Rochefort-sur-Brevon appartient à un propriétaire privé.

Les travaux d'aménagement de ce plan d'eau ont et pour principal objectif de restaurer la qualité physique du milieu tout en :

- Restaurer le fonctionnement naturel de la rivière au niveau du site et en améliorant les conditions d'habitats aquatiques ;
- Conservant un plan d'eau et en améliorant sa gestion (envasement) ;
- Conservant les éléments du patrimoine historique, et ;
- Aménageant le site de façon à privilégier l'insertion paysagère.

Ces travaux, attribués en 2020 à l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS (pour les 3 lots), sous la maîtrise d'œuvre d'ARTELIA et la coordination SPS de SOCOTEC, ont été subventionnés à 90% par l'AESN et à 3% par le propriétaire.

Initialement prévus en 2020, ces travaux n'ont pu avoir lieu en raison du confinement lié à l'épidémie de COVID-19 puis à la mise en place de l'arrêté sécheresse renforcée sur le bassin de la Seine.

Ces travaux ont donc été reportés en 2021 et ont été réalisés en 3 phases, de la façon suivante :

- Lot 1 : Vidange du plan d'eau avant les travaux d'exécution – réalisée en avril 2021 ;
- Lot 2 : Travaux de maçonnerie au niveau du vannage et de l'organe de vidange - réalisés en août et septembre 2021 ;
- Lot 3 : Travaux de génie écologique avec reprise des berges, ensemencement et plantations - réalisés en août et septembre 2021.

Après réception définitive des travaux, le plan d'eau a été remis en eau fin novembre 2021.

La commune a également profité de ces travaux pour réaliser à ses frais une défense incendie au niveau de l'organe de vidange, en rive droite du plan d'eau.



Photo avant travaux (septembre 2019)

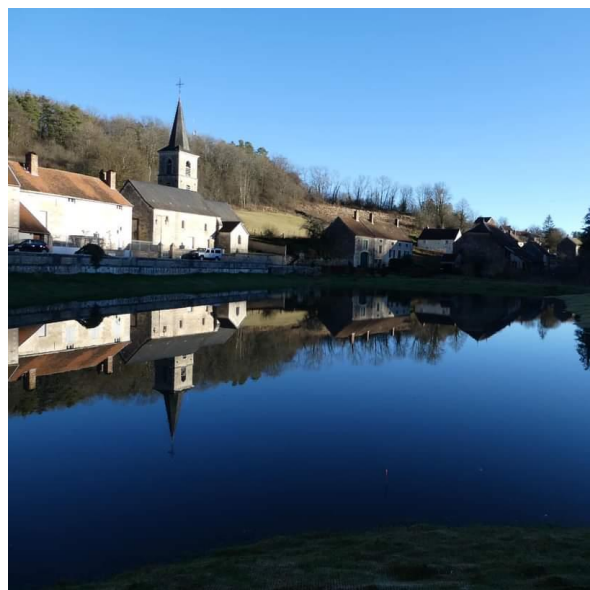


Photo après travaux (décembre 2021)

3.1.1.4 AMENAGEMENT DU RUISSEAU DE LA COMBE LARON A VILLARS-SANTENOGE (ACTION 1.5)

Le site de travaux se situe sur le ruisseau de combe Larron, sur la commune de Villars-Santenoge, sur un linéaire de 440 m.

Ce tronçon de cours d'eau présentait une sur-largeur importante entraînant des phénomènes d'atterrissements et de dégradation de la qualité de l'eau (sur-largeur entraînant un abaissement de la ligne d'eau ce qui participe activement à l'augmentation des températures de l'eau, la diminution de la concentration en oxygène dissous et le développement de végétation). Sur la partie aval du ruisseau, le lit était totalement comblé et quasiment inexistant.

On notait la présence de 2 anciennes digues de plan d'eau qui provoquaient des freins hydrauliques. Ce ruisseau a en effet été détourné de son lit naturel afin de remplir les plans d'eau. Il n'avait donc plus vraiment de lit marqué et ce dernier venait se perdre dans la prairie.

Ce cours d'eau présentait également un passage busé qui provoquait un frein hydraulique. La végétation, quant à elle, était basse et fortement développée dans le ruisseau.

Compte tenu de l'état initial de l'ouvrage et de son environnement proche, le projet devait répondre à plusieurs objectifs :



- Restaurer les habitats et améliorer la capacité d'accueil du milieu,
- Limiter les problèmes de dégradation de la qualité des eaux et favoriser les capacités auto-épuratrices du cours d'eau,
- Améliorer la qualité paysagère.
- Rétablir la continuité écologique et la connexion avec l'Ource.

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS (pour la partie renaturation), et à l'entreprise CHENOT (pour la partie entretien de la végétation) sous la maîtrise d'œuvre du personnel de l'EPAGE Sequana. Ils ont été subventionnés à 90% par l'AESN et à 10 % par l'EPAGE.



3.1.1.5 EFFACEMENT DE L'ANCIENNE SCIERIE DE POINSON-LES-GRANCEY (ACTION 1.6)

L'action a été initiée en 2020 et les propriétaires ont été rencontrés. Le projet sera certainement réalisé en interne en 2022 par l'équipe des techniciens rivières.

Une rencontre sur site avec la DDT 52 a eu lieu en 2021 afin de connaître les démarches à suivre.

3.1.1.6 ETUDE D'AMENAGEMENT DE L'OUVRAGE « PARISOT » DE RECEY-SUR-OURCE (ACTION 1.7)

Le lac Parisot, créé dans les années 1970 et situé sur l'Ource, est constitué d'un seuil faisant retenue directe sur la rivière afin de créer un étang. L'ensemble est la propriété de la commune de Recey-sur-Ource et fait partie des ouvrages classés en liste 2.

En 2017, le SMS a effectué 2 présentations au conseil municipal qui ont permis d'engager la commune dans la réalisation d'une étude visant le rétablissement de la continuité écologique.

En 2020, après consultation des entreprises, le bureau d'études ARTELIA a été mandaté pour réaliser l'étude d'aménagement de l'ouvrage Parisot.

Cette étude porte sur la réalisation d'un diagnostic, la définition de projet et la maîtrise d'œuvre en phase travaux.

Lancé en avril 2020, le diagnostic, dont les résultats ont été présentés en COPIL en octobre 2020, met en évidence un ouvrage infranchissable avec un lac fortement envasé et dont l'état chimique et écologique est dégradé. Trois scénarios d'aménagement ont été présentés :

- Scénario 1 : effacement de l'ouvrage ;
- Scénario 2 : effacement de l'ouvrage et création d'un lac réduit ;
- Scénario 3 : création d'une passe à poisson.

Suite à un tour de table en séance, les différents membres du COPIL ont retenu le scénario d'aménagement n°1, la décision finale revenant à la commune. Les potentiels financeurs ne financeront que le scénario n°1.

La commune n'ayant jamais donné de retour malgré plusieurs relances de l'EPAGE Sequana, un courrier lui a été envoyé en décembre 2021 lui demandant une réponse officielle sur son positionnement quant à l'aménagement du lac Parisot. Une réunion publique lui a également été proposée afin qu'elle puisse connaître le ressenti des habitants et acteurs locaux une fois toutes les données (diagnostic, obligations réglementaires, scénarios d'aménagement) présentées.

La commune a 2 mois pour répondre, à compter de la réception du courrier, sans quoi l'EPAGE mettra fin au marché.

L'EPAGE Sequana n'a reçu à ce jour aucune réponse de la commune.

3.1.1.7 DEVERSOIR DE MONTIGNY-SUR-AUBE (ACTION 1.8)

L'ouvrage étant en ruine, la continuité est actuellement rétablie au droit de « l'ancien déversoir ». Une réunion le 19 mai 2021 sur site avec les propriétaires riverains concernés, la commune et les services de l'Etat a fait apparaître que l'ouvrage n'a pas de propriétaire officiel, ni de destination. Aucun droit d'eau n'est recensé pour ce déversoir. La situation actuelle entraîne en période de hautes eaux, une érosion importante sur les digues des anciennes gravières situées en rive droite de l'Aube. En période de basses eaux, la brèche créée court-circuite l'ouvrage du moulin Roulot en aval immédiat. Tant qu'aucun propriétaire riverain ne souhaitera s'engager sur cet ouvrage, aucune action de restauration ou de protection de berge ne pourra avoir lieu.

3.1.2 RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE ECOLOGIQUE (ENJEU 2)

Les travaux de restauration de la petite continuité écologique ont été réalisés par l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS, sous la coordination de l'EPAGE Sequana, et ont été financés à 90% par l'AESN.

3.1.2.1 RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE DE LA COQUILLE A ETALANTE (ACTION 2.1)

Malgré une réunion de présentation au conseil municipal de la commune d'Etalante (propriétaire des ouvrages), ce dernier n'a pas souhaité s'engager dans la réalisation de ces travaux jugés trop ambitieux. Cependant, la commune pourrait être intéressée par d'autres projets.

3.1.2.2 RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE DE LA FONTAINE DU CREUSET A NOD-SUR-SEINE (ACTION 2.3)

Le but de ces travaux de restauration était de supprimer les passages busés présents sur le cours d'eau et d'installer un passage à gué.

Une convention avec le propriétaire a été signée en 2020 et la modélisation des aménagements a été réalisée. Les travaux ont été effectués en 2021

3.1.2.3 REMPLACEMENT DE PASSAGES BUSES SUR LE RUISSEAU DE VERMENON A VILLARS SANTENOGE (ACTIONS 2.15)



Deux passages busés ont été remplacés sur le Ruisseau de Vermenon. Les deux passages routiers ont été réalisés en ponts cadres pour répondre aux des contraintes de résistance. La couche de roulement a été refaite à l'identique.

3.1.2.4 REMPLACEMENT D'UN PASSAGE BUSE A LES GOULLES (ACTION 2.19)



Remplacement d'un passage busé par des dalots sans fond afin de faciliter le calage par rapport au cours d'eau. La chute d'eau aval a pu être supprimée et le cours d'eau a déjà bien travaillé et repris les matériaux qui s'étaient accumulés à l'amont de la buse.

Ces travaux ont été financés à 90% par l'Agence de l'eau Seine Normandie.



3.1.2.5 SUPPRESSION DE DEUX BUSES SANS USAGE A GURGY-LE-CHATEAU (ACTION 2.18)



Il s'agit en fait de buses qui composaient l'organe de vidange d'un plan d'eau, aujourd'hui comblé et totalement végétalisé. Le chute d'eau aval est supérieure à 1m.

Il n'a, à l'heure actuelle, pas été possible de contacter le propriétaire pour échanger avec lui sur ce projet.

3.1.2.6 PETITE CONTINUE SUR LE RUISSEAU DES ETANGS A MONTIGNY-SUR-AUBE (ACTION 2.14)

Le projet a été présenté aux propriétaires qui n'y sont pour l'instant pas favorables. A revoir en fin de contrat.

3.1.3 PROTECTION ET RESTAURATION DE COURS D'EAU (ENJEU 3)

Les travaux de protection et de restauration de cours d'eau ont été effectués par l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS, sous la coordination de l'EPAGE Sequana.

3.1.3.1 RESTAURATION PHYSIQUE A NOD-SUR-SEINE (ACTION 3.4)

Le but de cette action était de créer des banquettes végétalisées, effectuer une recharge sédimentaire, installer une clôture et planter des fascines d'hélophytes.

Une convention avec le propriétaire a été signée en 2020 et la modélisation des aménagements a été réalisée. Les travaux ont été effectués en 2021.



3.1.3.2 RESTAURATION PHYSIQUE A QUEMIGNY-SUR-SEINE (ACTION 3.5)

Le bassin versant du ruisseau de Cosne, situé sur la commune de Quemigny-sur-Seine en Côte d'Or, connaît depuis plusieurs années des modifications importantes (remembrement du parcellaire agricole, destruction de haies, simplification du sol, busage avec des ouvrages hydrauliques sous-dimensionnés et rectification du linéaire du ruisseau, ...) favorisant les phénomènes d'érosion des terres agricoles et le ruissellement des eaux sur ce bassin versant à forte pente.

La dernière crue du 11 mars 2018 a provoqué l'incision du lit et de fortes inondations occasionnant d'importants dégâts de biens collectifs et privés.

Depuis, une réflexion globale a été menée sur le bassin versant et une étude portant spécifiquement sur le ruisseau de Cosne a été réalisée avec la volonté de concilier la restauration du milieu aquatique et la lutte contre les risques inondations. Un projet d'aménagement et de découverte du ruisseau a ainsi été mené par le bureau d'études ARTELIA, en concertation avec la commune, et s'est finalisé cette année.

Ce projet sera financé à hauteur de 80% par l'AESN, le CD21 et la Région BFC.

Dans un souci de cohérence, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, qui devait débuter en 2022, a été confiée à l'EPAGE Sequana.

L'année 2021 a permis de commencer à préparer administrativement et techniquement ces travaux. En effet des conventions cadre, visant à définir la coopération, sous forme de prestation de services entre le CD21 et l'EPAGE Sequana d'une part, et la commune de Quemigny-sur-Seine et l'EPAGE Sequana d'autre part, ont été établies et signées par les différentes parties.

A la demande de l'EPAGE Sequana, quelques précisions ont également été apportées par le bureau d'études ARTELIA sur différents points et celui-ci a également repris son chiffrage suites aux remarques émises et à l'augmentation des coûts des matériaux. De nouvelles remarques ont été émises fin 2021 que le bureau d'études est en train de reprendre.

Les travaux devraient donc débuter en 2023 après instructions des dossiers réglementaires, recherche d'un maître d'œuvre, d'un coordinateur SPS et des entreprises qui réaliseront les travaux (2022).

3.1.3.3 RECONNEXION D'UN BRAS MORT DE L'AUBE A MONTIGNY-SUR-AUBE (ACTION 3.14)

L'étude et la modélisation du projet de reconnexion d'un bras mort de l'Aube ont été effectuées en 2021, en intégrant les souhaits du propriétaire/exploitant des parcelles. Le propriétaire n'a pas donné son accord pour le lancement des travaux. Le projet sera donc à reproposer d'ici la fin du contrat.



Figure 3 – Schéma de l'aménagement du bras mort

3.1.3.4 RECONNEXION DES MEANDRES SUR LA PETITE LAIGNES A FONTAINES-EN-DUESMOIS (ACTION 3.17)

Une réunion de concertation avec les propriétaires, exploitants et communes a été organisée le 13 janvier 2021, où les enjeux et objectifs du projet de reméandrage de la petite Laignes ont été exposés. Des solutions alternatives moins ambitieuses ont été proposées comme des plantations, de la mise en défens des berges, des abreuvoirs et de la recharge granulométrique. A ce jour, tous les propriétaires ont donné un retour négatif.



Figure 4 - à gauche le tracé actuel de la Petite Laignes, à droite le tracé ancien en 1950

3.1.3.5 ETUDES POUR RESTAURATION PHYSIQUE

Des missions de levés topographiques ont été exécutées par l'entreprise GEOPLANS afin de lancer les modélisations des projets de restauration physique :

- Ru de la Fontaine à Montigny-sur-Aube (action 3.12), **travaux prévus entre 2022 et 2024** ;
- Banquettes végétalisées sur le Coupe Charme à Veuxhaules-sur-Aube (action 3.15) **travaux prévus en 2022** ;
- Ru de Marcenay à Griselles (action hors contrat) **travaux prévus 2022/2023**.

3.1.3.6 RESTAURATION PHYSIQUE SUR LE GRAND FOSSE, TEST 60M POINCON-LES-LARREY

Ce tronçon de cours d'eau présentait une surlargeur importante, des contre-pentes, entraînant des phénomènes d'atterrissements. Aussi, ce cours d'eau présentait un profil en trapèze de type canal, avec des berges abruptes, ce qui entraînait la banalisation des écoulements et des habitats aquatiques. L'opération a consisté à redimensionner le lit mineur sur 60 ml, en terrassant une berge en pente douce, puis en créant des sinuosités en pied de berge avec des fascines d'hélophytes.



Figure 5 - de gauche à droite : état initial, pendant les travaux été 2021, hiver 2021

3.1.3.7 DIAGNOSTICS DE POTENTIALITE FONCTIONNELLE DES COURS D'EAU (ACTION 3.21)

En 2021, les cours d'eau suivants ont été diagnostiqués :

- La Digeanne sur l'ensemble de son linéaire
- Le ruisseau de Vanoce de sa source au confluent avec l'Ource
- La Seine partie amont (début)

3.1.4 ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE (ENJEU 6)

- Des travaux d'entretien de berges (embâcles, arbres en travers, entretien) ont été réalisés en interne par la cellule rivière de l'EPAGE Sequana sur les communes de : Châtillon-sur-Seine, Voulaines-les-Templiers, Saint-Marc-sur-Seine, Chamesson...
- Des travaux d'entretien de la ripisylve ont été réalisés sur les communes de Villedieu, Vertault, Molesme, Etalante, Aignay-le-Duc, Beaulieu, Montmoyen, Brémur-et-Vaurois, Aisey-sur-Seine, Busseaut, Buncey et Châtillon-sur-Seine. Ces travaux ont été effectués par l'entreprise CHENOT, sous la coordination de l'EPAGE Sequana, et ont été financés par l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 40 à 80% pour un montant total de 122 221,80 € TTC.



3.1.5 RECONNAISSANCE, SUIVIS ET FORMATION

- En 2021, la cellule rivière de l'EPAGE Sequana a participé à des pêches électriques en collaboration avec la Fédération de Pêche de Côte d'Or et l'OFB (communes de Laignes, Vertault, Oigny, Aignay-le-Duc, Fontaine-en-Duesmois, Duesme, Gurgy-le-Château, La Chaume, Essarois, Montliot-et-Courcelles, Prusly-sur-Ource, Recey-sur-Ource, Riel-les-Eaux, Belan-sur-Ource, Vanvey, Gomméville, Montigny-sur-Aube, Crimôlois, Sainte-Colombe-sur-Seine, Buncey, Saint-Marc-sur-Seine).
- Un diagnostic complet (végétation, morphologie, obstacles, continuité et petite continuité) est toujours en cours sur le bassin de la Seine.
- Des expertises de terrain pour le marquage et le quantitatif concernant l'entretien de la végétation ont été menées.
- Diverses formations en lien avec la gestion des milieux aquatiques ont été réalisées en visio (la réhabilitation des cours d'eau urbains, incidence loi climat, incidences des retenues d'eau...) et en présentiel avec le CNFPT (le diagnostic des ouvrages et la planification des travaux liés à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'hydromorphologie des cours d'eau, marchés publics...).

3.1.6 AUTRES

- Graziella Pardo ; stage découverte réorientation professionnelle.
- Rémi LAMY AUROUSSEAU ; stagiaire en alternance en BTS GPN.
- Réunions diverses.

3.1.7 APPUIS ET CONSEIL AUX RIVERAINS ET ELUS LOCAUX

De nombreuses informations ont été données aux riverains concernant la réglementation liée aux milieux aquatiques. Des conseils ont été apportés pour la gestion des boisements rivulaires, hydromorphologie... (Montigny-sur-Aube, Griselles, Laignes, Veuxhaulles-sur-Aube, Les Goulles, La Chaume, Villars-Santenoge, Poinson-lès-Grancey, Source-Seine, Billy-les-Chanceaux...).

3.1.8 ACTIONS PREVUES EN 2022

3.1.8.1 CONTINUITE (ENJEU 1)

- Etude complémentaire pour l'aménagement du moulin Petit Vaucher de Molesme.
- Étude pour l'aménagement de l'ouvrage de Montigny-sur-Aube, de l'ensemble hydraulique de la Juchère à Villars-Santenoge ainsi que du lac Parisot à Recey-sur-Ource (si la commune donne une suite).
- Préparation des aménagements de l'ouvrage SIRI à Châtillon-sur-Seine (travaux de maçonnerie).
- Préparation des aménagements de l'ouvrage Lemoine à Châtillon-sur-Seine (révision des études préalables et dossiers réglementaires).

3.1.8.2 PETITE CONTINUITE (ENJEU 2)

- Réalisation des travaux sur la Bèze et l'Aubette à Buxerolles, sur la Fontaine des Murots et le Grand Fossé à Larrey.
- Animation foncière et préparation des travaux de petite continuité sur la Bèze et l'Aubette à Buxerolles, et sur le Grand Fossé à Larrey.

3.1.8.3 RESTAURATION PHYSIQUE (ENJEU 3)

- Restauration physique sur le ru de Marcenay à Griselles, sur le Coupe-Charme à Veuxhaulles-sur-Aube et sur le ru de la Fontaine à Montigny-sur-Aube.
- Reprofilage et recharge granulométrique sur la Petite Laignes à Chaume-les-Baigneux (entre l'étang de Jours et le village de Chaume).
- Travaux de restauration du ruisseau de Vermonon à Villars-Santenoge.
- Travaux de restauration du ruisseau de la Fontaine aux chèvres à Colmier-le-Haut.
- Préparation des travaux pour l'aménagement du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine.
- Travaux de restauration physique du canal de Sainte-Colombe-sur-Seine.

3.1.8.4 DIMINUTION DES POLLUTIONS DIFFUSES (ENJEU 6)

- Mise en défens de la Petite Laignes à Chaume-les-Baigneux (entre l'étang de Jours et le village de Chaume) et sur le ru de la Planchotte entre Jours-les-Baigneux et Chaume-les-Baigneux.
- Lancement des discussions sur la mise en défens du Brevon (6.1).

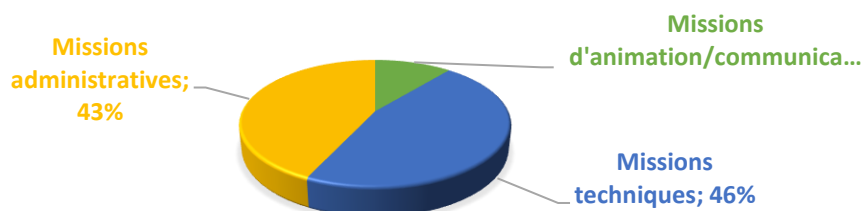
3.1.8.5 ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE

- Seine amont, Coquille et Revinson

3.1.9 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

RÉPARTITION DES MISSIONS DE LA CELLULE RIVIÈRE POUR 2021



Missions d'animation/communication	11 %
Démarchage (MOA, financeurs)	1%
Préparation, organisation et animation de réunions	3%
Supports de communication	1%
Echanges extérieurs	5%
Réunions d'équipes	1%
Missions techniques	46 %
Reconnaissance terrain (définition de projet, suivi de leur évolution...)	22%
Recherche/documentation pour projet	2%
reunions techniques de projet	2%
Elaboration/redaction de projet	20%
Missions administratives	43 %
Formation	3%
Gestion administrative courante	25%
Suivi de contrat (bilan, évaluation, COPIL...)	5%
Etudes extérieures (CC, appui sub, suivi étude...)	10%
TOTAL	100%

3.2 CELLULE ANIMATION

3.2.1 COMMUNICATION (0,5 ETP) (ENJEU 9)

3.2.1.1 REALISATIONS EN 2021

- **Sur le Devant de la Seine** : il s'agit d'un bulletin d'information bisannuel relatant les faits marquants et l'avancement du Contrat Territorial. Il a été édité 2 fois en 2021.
- **Le Petit Sequana** : il s'agit d'un document d'information, édité pour la 1ère fois en fin d'année 2014. Au format flyer (A5), il recense l'ensemble des actions de terrain réalisées au fil de l'eau. Il a été édité 5 fois en 2021.
- Réalisation de la **maquette du panneau pédagogique** qui sera implanté aux abords de la mare de Coulmier-le-Sec.
- Animation de la **page Facebook** et du site internet de l'EPAGE Sequana.
- **Interventions extérieures** : 2 chantiers-écoles



ont été organisés en partenariat avec la MFR de Buxières (Sainte-Colombe-sur-Seine, Mare du Soue de la Chaume), ainsi que plusieurs interventions scolaires auprès du lycée agricole de La Barotte et de la MFR de Buxières. L'équipe de l'EPAGE a également participé à plusieurs animations pédagogiques en partenariat avec la Maison de la forêt et l'Office de tourisme de Châtillon-sur-Seine. Enfin, l'EPAGE Sequana était présent lors de la Fête de l'Automne organisée à Leuglay par la Maison de la Forêt en septembre 2021.

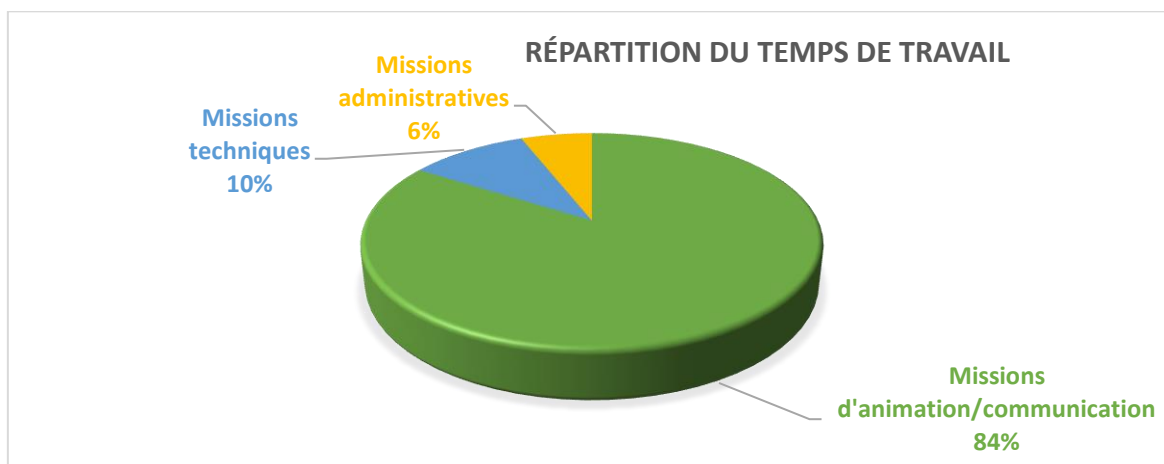
3.2.1.2 PROJETS 2022

- Rédaction de plaquettes biannuelles (« Sur le Devant de la Seine ») relatant les faits marquants et l'avancement du contrat. Elles seront distribuées à l'ensemble des élus, partenaires techniques et financiers du programme ;
- Rédaction d'un document au format flyer (« le Petit Sequana ») publié tous les 2 mois ;
- Animation de la page Facebook et du site internet de l'EPAGE Sequana ;
- Organisation d'une conférence « eau et climat ».

3.2.1.3 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

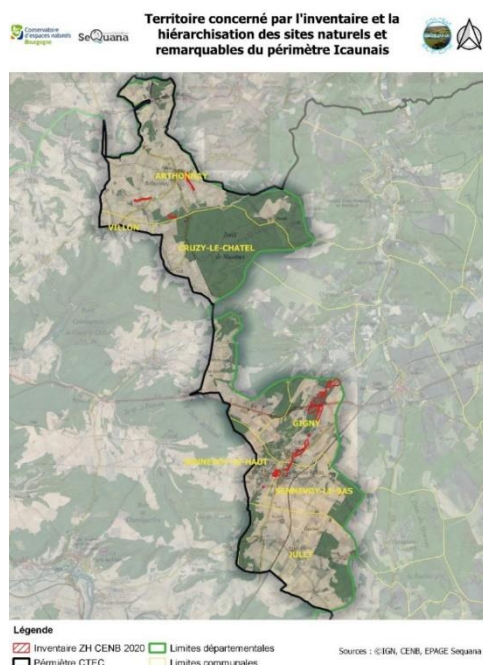
Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
Missions d'animation/communication	84%
Démarchage (MOA, financeurs)	15%
Préparation, organisation & animation de réunions	6%
Supports de communication	56%
Échanges Extérieurs	6%
Réunions d'équipe	1%
Missions techniques	10%
Définition des projets de communication, suivi de leur évolution	2%
Recherche/documentation pour les projets de communication	3%
Réunions techniques de projet	0%
Elaboration & rédaction de projet	5%
Missions administratives	6%
Formation	2%
Gestion administrative courante	4%
Total	100%



3.2.2 ANIMATION ZONES HUMIDES (ENJEU 4)

3.2.2.1 REALISATIONS EN 2021



➤ Inventaire et hiérarchisation des sites naturels et remarquables du périmètre Icaunais (Actions 4.2)

Un inventaire milieux humides a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne sur la partie Icaunaise du territoire Sequana en 2020.

En 2021, le Conservatoire a produit un rapport avec une hiérarchisation de ces sites en fonction de leur intérêt écologique, de leur rôle dans la préservation de la ressource en eau mais aussi de leur vulnérabilité, afin de définir des priorités d'interventions.

➤ Inventaire et hiérarchisation des sites naturels et remarquables du périmètre Haut-Marnais et des têtes de bassin versant en Côte d'Or (Actions 4.3 et 4.5)

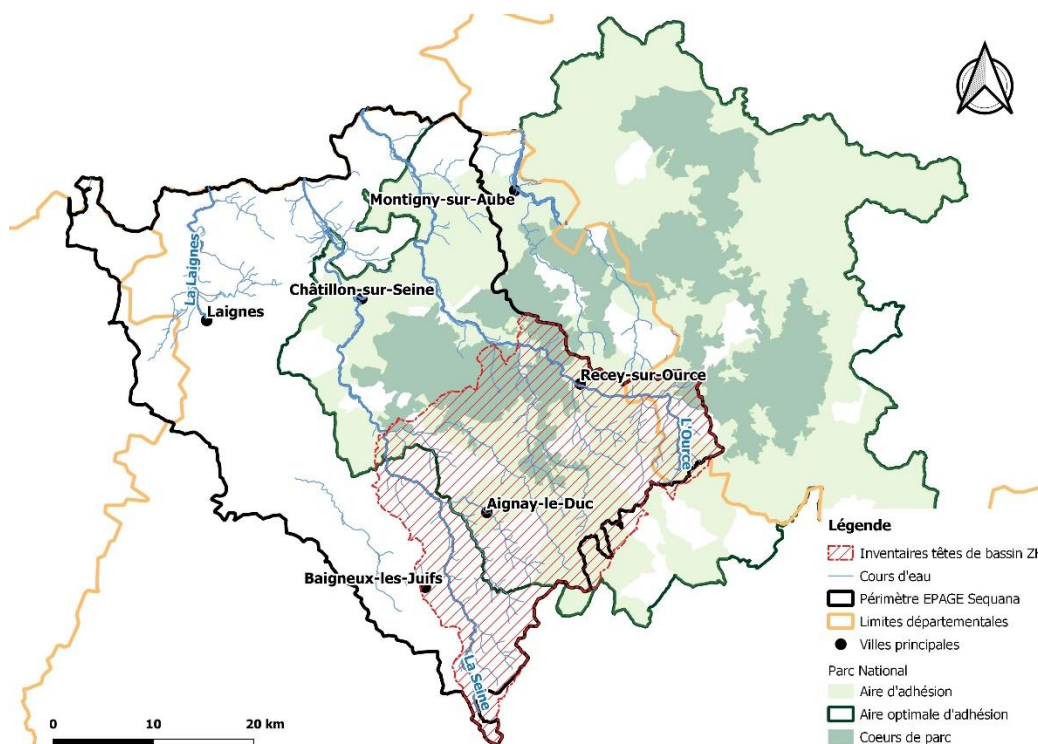


Figure 6 : localisation du périmètre du futur inventaire ZH

La majeure partie du territoire du contrat a fait l'objet de prospections de 2008 à 2011 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Cependant, cet inventaire est non exhaustif et de nombreux milieux humides n'ont pas été inventoriés. Ainsi, une action « complément d'inventaire des sites naturels et remarquables des têtes de bassin » a été inscrite au CTEC (action 4.5).

Le périmètre situé dans le département de Haute-Marne n'ayant jamais bénéficié d'inventaire, action primordiale à toute future action de préservation/restauration, une action « Inventaire et hiérarchisation des sites naturels et remarquables du périmètre Haut-Marnais » a été inscrite au CTEC (action 4.3).

Ces 2 actions sont sous la maîtrise d'ouvrage du Parc National. De nombreux échanges ont eu lieu au cours de l'année 2021 et une réflexion sur une ébauche de cahier des charges a été menée.

Ces actions seront poursuivies en 2022.

➤ **Préservation de la cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine (Actions 4.7 et 4.8)**

Le maire de la commune de Saint-Marc-sur-Seine a contacté l'EPAGE Sequana en début d'année 2019 afin d'être conseillé pour préserver la cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine. Suite à cela, l'EPAGE Sequana a pris contact avec les différents partenaires techniques et financiers et a inscrit cette action dans le CTEC. Un plan de gestion a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne en 2020.

Le site de Saint-Marc-sur-Seine a été labelisé début novembre 2021 « Espace Naturel Sensible », c'est le 11ème site ENS en Côte d'Or .



Depuis la loi du 18 juillet 1985 : « les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS) ».

Les ENS ont pour objectifs :

- De préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues,
- D'aménager ces sites pour les ouvrir au public, sauf exception.



Le 1^{er} Comité de pilotage a eu lieu le 12 octobre 2021. La gestion du site sera mise en œuvre par la Commune de Saint-Marc-sur-Seine, le Conservatoire d'Espaces Naturels et l'EPAGE Sequana avec le soutien technique et financier du Conseil Départemental de Côte d'Or. Une convention tripartite a été signée entre les trois structures.

L'année 2022 sera consacrée à la 1^{ère} année de mise en œuvre du plan de gestion avec les actions suivantes :

- Évaluation de l'état de conservation des sources incrustantes,
- Suivi de la naturalité des boisements,
- Suivi de la qualité de l'eau,
- Réalisation d'opérations courantes d'entretien du site.

➤ **Prairie humide communale de Chamesson (Action 4.10)**

En 2021, la demande d'autorisation auprès de la DDT, la demande de subvention et la production de l'ordre de service pour le lancement des travaux sur la zone humide de Chamesson ont été réalisées. Cependant, les travaux prévus en 2021 sur la prairie humide ont été reportés à l'année 2022 à cause des conditions météorologiques.



➤ **Veille foncière (Action 4.11)**

Dans le cadre du Contrat de Rivière Sequana (2014-2018), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne avait travaillé sur le recensement des zones humides de tête de bassin. Un des objectifs de cette action était la réalisation d'expertises écologiques et de préconisations de gestion sur les zones humides à fort enjeu biodiversité. Plusieurs sites avaient donc été choisis pour la mise en place d'une notice de gestion écologique. Par ailleurs, plusieurs actions prévues dans le cadre de ces notices n'avaient pas pu être mises en œuvre à cause de la réticence des propriétaires.

Une veille foncière avec la SAFER sur les zones humides ayant bénéficié d'un plan de gestion a donc été mise en place depuis 2020 pour une durée de 5 ans afin de surveiller le changement de propriétaires sur ces sites. Dans le cas d'un changement, une animation sera mise en place pour restaurer ces sites.

En 2022, la convention avec la SAFER sera renouvelée.

➤ **Bilan des MAEC zones humides (Action 4.6) et Plans AgroEnvironnementaux et Climatiques (4.13)**

Plusieurs PAEC ont été ouverts sur le territoire de l'EPAGE Sequana depuis 2016.

Le but de ces PAEC était de mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour indemniser les exploitants agricoles s'engageant dans des pratiques favorables à l'environnement (action 4.13).

Le territoire de l'EPAGE Sequana a été découpé par vallée pour l'ouverture de PAEC et ainsi :

- En 2016 et 2017, la vallée de l'Ource a été ouverte,
- En 2017, la vallée de la Seine Amont,
- En 2018, les vallées de la Seine Aval et de la Laignes et Petite Laignes,
- En 2021, la vallée de l'Ource.



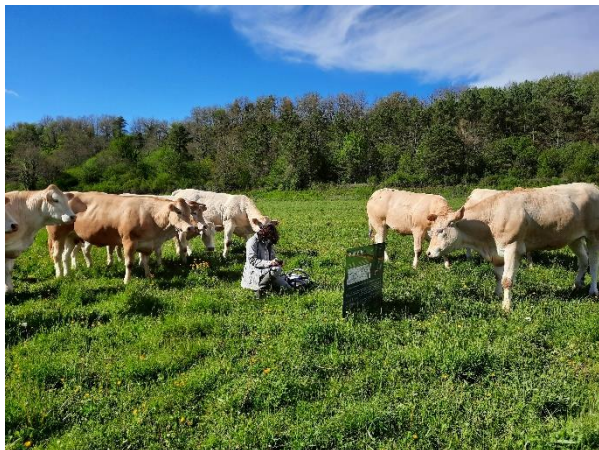
Cinq mesures pour préserver et/ou restaurer les milieux humides ont été proposées sur toutes les vallées sauf pour la vallée de la Laignes et Petite Laignes et la vallée de l'Ource ouverte en 2021.

Une action « bilan des MAEC zones humides » 4.6 a été inscrite dans le CTEC 2020-2024. Cette action, menée sur 3 ans (2021, 2022 et 2023) a pour but de mettre en place un protocole d'évaluation d'état des parcelles à l'issue des 5 années d'engagements. Plusieurs indicateurs sont inscrits :

- Enquêtes agricoles auprès des agriculteurs afin de connaître le débouché des surfaces qui ont été contractualisées après les 5 années de contractualisation réalisées par la Chambre d'Agriculture ;
- Inventaire floristique sur les parcelles ayant été contractualisées (échantillonnage aléatoire) + inventaire renforcé sur les parcelles remises en herbe réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels ;
- Indicateurs chiffrés (nombre d'hectares contractualisés, nombre d'agriculteurs engagés, budget consommé...) réalisés par l'EPAGE Sequana.

Bilan 2021 : fin du PAEC Ource 2016, un nouveau PAEC a été déposé afin de prolonger les engagements jusqu'en 2021 :

- **Au total, 149 ha ont été contractualisés en 2021** ce qui représente 78% des engagements de 2016. Douze exploitants sur 15 ont souhaité se réengager (arrêts des engagements de certains en cours de route à cause d'une conversion en BIO, d'autres ont arrêté leur exploitation et leurs engagements ont été repris par le repreneur...). 12 diagnostics écologiques ont été mis à jour, un plan de gestion a été rédigé et une assistance pour les engagements sur la PAC a été proposée par la Chambre d'Agriculture.
Globalement, bonne estimation par rapport aux objectifs initiaux.
- **Treize exploitants engagés sur la vallée de l'Ource depuis 2016 ont été enquêtés** par la Chambre d'Agriculture. Celle-ci produira un bilan à l'issue des enquêtes des PAEC ouverts en 2017.



- Un échantillonnage aléatoire parmi les 60 parcelles contractualisées en 2016 a permis au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne de **faire un suivi de 19 parcelles** (30% des parcelles et de la superficie totale engagée). L'EPAGE a participé à 2 journées de terrain avec le CENB les 19 et 20 mai 2021. Les données sont en cours d'analyse mais globalement, les objectifs initiaux ont été atteints :

- Maintien des prairies humides de fond de vallée,
- Interdiction de l'apport de fertilisants pour préserver la qualité de l'eau,
- Limiter la pression de pâturage.
- **Suivi des autres PAEC « Milieux humides du territoire Sequana » ouverts depuis 2016 (Suivi des actions engagées dans le cadre du contrat global).**

En 2021, de nombreux contrôles MAEC ont eu lieu. Plusieurs exploitants agricoles ont donc fait appel à l'EPAGE Sequana pour une aide au remplissage et une vérification des plans de gestions pâturage et des cahiers d'enregistrement des interventions.

L'EPAGE a également participé à deux Commissions Régionales AgriEnvironnementales et Climatiques (CRAEC) les 25 mars et 1^{er} décembre 2021.

L'EPAGE a organisé une réunion annuelle bilan du dispositif MAEC (le 25 novembre 2021) avec les différents opérateurs techniques et financiers. Il a été décidé pour l'année 2022 :

- De redéposer un PAEC d'1 an (comme en 2021) sur la vallée de l'Ource ouverte en 2016 pour permettre aux exploitants dont les contrats se terminent d'avoir une continuité.
- De déposer un PAEC d'un an sur les vallées de l'Ource et de la Seine Amont ouvertes en 2017 pour permettre aux exploitants dont les contrats se terminent d'avoir une continuité.

➤ **Restauration d'une mare forestière à Coulmier-le-Sec (action hors contrat)**



En 2014, la commune a fait appel à l'Office National des Forêts pour réaliser un diagnostic sur la mare du Saut de l'Epine, en forêt communale. Le diagnostic a été réalisé en 2018.

En 2020, la commune a fait appel à l'EPAGE pour l'assister dans son projet de restauration de cette mare forestière. Diverses réunions ont été organisées, une note technique ainsi que le dossier de consultation des entreprises ont été rédigés.

En 2021, la commune a lancé la consultation des entreprises et c'est l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS qui a été retenue. L'EPAGE a participé à la visite des entreprises, a assisté la commune pour demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Côte d'Or, a réalisé la maquette du panneau qui sera implanté au bord de la mare.

Cependant, les travaux qui devaient être réalisés en fin d'été/automne 2021 ont été reportés à 2022 à cause des conditions météorologiques.

➤ Chantier participatif – restauration d’une mare de la soue de la Chaume (action hors contrat)



Avant



Après



Pendant

Le site est constitué d’un ancien abreuvoir en forêt communale de La Chaume, dit « Soue de la Chaume ». Ce site autrefois utilisé comme abreuvoir pour le bétail, soit de passage, soit en pacage forestier, hérite d’une situation défavorable du fait de l’inutilisation de celui-ci et de la rupture importante de son alimentation en eau.

L’Office National des Forêts a réalisé un inventaire en 2012 qui a permis de mesurer l’importance du site pour les amphibiens. La présence du Triton crêté donne à ce site un enjeu fort pour la Haute-Côte d’Or. Plusieurs pistes de gestion pour permettre la pérennisation de ce site ont été données :

- Restauration de l’alimentation normale de la soue en eau de ruissellement par la restitution des eaux de ruissellement qui ont été déviées en amont ;
- Opération de curage de la soue pour améliorer la quantité d’eau libre du site.

La commune a donc fait appel à l’EPAGE pour l’aider à préserver et restaurer la mare communale.

Le 8 décembre 2021 dernier, la Maison Familiale et Rurale de Buxières, est venue prêter main forte à la commune de La Chaume pour la restauration de la soue en forêt communale. Accompagnés de l'Office National des Forêts et de l'EPAGE Sequana, les 11 jeunes de la MFR, en classe de seconde pro Gestion des milieux naturels et de la faune, ont curé manuellement la mare, comblée par la végétation. L'alimentation en eau de la soue n'étant plus pérenne, la végétation semi-aquatique et herbacée connaissait un fort développement qui limitait alors le potentiel écologique d'accueil de la mare, pour les amphibiens notamment. Les matériaux exportés ont été stockés à proximité afin que les espèces encore présentes lors du chantier puissent regagner la soue.

Une seconde et dernière journée sera effectuée en janvier 2022 afin de terminer les travaux, entretenir la végétation arborée des abords et permettre l'alimentation de la mare en eau de ruissellement.

➤ **Restauration de la zone humide dans l'ancien plan d'eau de Bure-les-Templiers (action hors contrat)**



En 2020, le maire de la commune de Bure-les-Templiers a contacté l'EPAGE Sequana afin de discuter de l'entretien et de la préservation d'un site communal qui s'avère être un ancien étang. Suite à la rencontre et à la sensibilisation du maire à propos des fonctions et des services rendus par ses milieux, l'EPAGE a organisé d'une réunion avec les différents partenaires techniques et financiers autour du site le 23 mars 2021.

Suite à de multiples discussions entre les différents acteurs, c'est dans ce contexte qu'une notice de gestion a été rédigée au cours de l'année 2021, pour définir pour l'année 2022, les actions à mettre en place

pour assurer l'entretien, le suivi et la valorisation du site.

Le 1^{er} comité de pilotage du site a eu lieu le 23 septembre 2021 pour discuter et valider les actions proposées dans la notice de gestion.

Une **convention** a ensuite été signée avec le **Parc National** afin que le projet puisse bénéficier d'une **subvention** à hauteur de **100 %** via le plan de relance.

Les actions suivantes seront mises en œuvre dès 2022 :

- Bornage de la parcelle communale,
- Réouverture de la parcelle par arrachage des ligneux avec exportation,
- Maintien de l'ouverture d'un milieu menacé par l'embroussaillage,
- Suppression du merlon en rive gauche,
- Reméandrage du cours d'eau et remise en fond de talweg,
- Modification de l'ouvrage actuel de vidange,
- Création et pose d'un panneau de sensibilisation.

➤ **Préservation des sources de la Douix et de la Groème à Terrefondrée (action hors contrat)**

L'inventaire des milieux humides réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, dans le cadre du Contrat de rivières Sequana (entre 2008 et 2011), a mis en évidence un enjeu fort de préservation des habitats naturels de la zone humide associée à la source de la Douix et de la Groème. Ce site des sources de la Groème à Terrefondrée a été mis en évidence en raison de milieux naturels de prairies en déprise, et de la présence d'une belle population de Narcisse des poètes. Maintenir les habitats naturels dans un bon état de conservation est donc indispensable.



Pied de Narcisse des Poètes observé le
jour de la visite de site

L'EPAGE Sequana a été sollicité par les propriétaires privés et la commune de Terrefondrée pour les conseiller sur la préservation et l'aménagement du site. L'EPAGE s'est rendu sur site avec la présence du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne le 24/04/2021. Une note de synthèse de l'état des lieux du site et des solutions d'aménagement et de restauration ont été proposées.

L'EPAGE est en attente d'un retour des propriétaires pour la poursuite de cette action.

➤ **Rédaction d'articles pour le « Petit Sequana » :** il s'agit d'un article sur les MAEC de la vallée de l'Ource et un article sur l'Espace Naturel Sensible de Saint-Marc-sur-Seine.

Cette action sera poursuivie en 2022.

➤ **Préservation d'un marais alcalin à Lucey (action hors contrat)**



Le site se situe sur une parcelle communale à Lucey et présente un fort intérêt patrimonial d'après l'inventaire du Conservatoire Botanique National Parisien. Une visite de terrain a été organisée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne à la demande de la commune le 24/04/2021. Il y a un recouvrement de 50 à 100% d'espèces patrimoniales comme la Linaigrette à feuille étroite, la Gentiane jaune, le Rubanier nain qui sont des espèces rares et/ou menacées et/ou protégées. Le site est un bas-marais alcalin en bon état. Il est menacé par la colonisation par les ligneux et les rejets. De plus, toute la partie sud du marais a été drainée, certainement pour l'accès à l'ancien puits de captage. Différentes propositions de gestion (diminuer la colonisation par les ligneux, fauche annuelle extensive,

suppression des drains...) ont été proposées à la commune et l'EPAGE attend un retour de celle-ci pour mettre en œuvre ces actions afin de préserver le marais.

➤ **Participation à diverses journées thématiques :**

- Participation, suivi du projet EADC par rapport à la problématique zones humides.
- Participation à la 10^{ème} journée des gestionnaires organisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne les 13, 14 et 19/01/2021.
- Participation aux COPIL et COTECH de la CAAPRE (CA21) les 19/03/2021 – 30/07/2021 et 22/11/2021.
- Participation au COPIL « Marais tufeux » organisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne le 08/04/2021.
- Appui du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne pour la mise en œuvre d'actions dans l'entité Natura 2000 de Duesme et Orret : visite de terrain le 11/06/2021.
- Participation au COPIL « Trame Verte et Bleue » organisé par le Parc National des Forêts le 09/07/2021.
- Participation à diverses visio-conférences concernant les zones humides, la réglementation et leur biodiversité.

- Présentation du dispositif MAEC lors de l'Assemblée Générale (AG) des Jeunes Agriculteurs des cantons d'Aignay-le-Duc et Baigneux-les-Juifs le 17/12/2021.

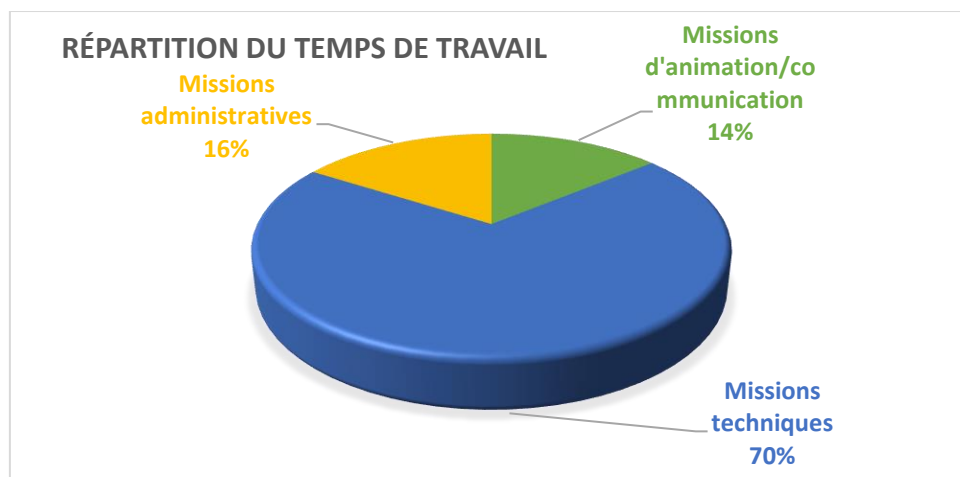
3.2.2.2 AUTRES ACTIONS PREVUES EN 2022

- Création et animation d'un groupe de réflexion d'exploitants pour la mise en place d'analyses sur fourrages secs et verts afin d'évaluer la valeur nutritive et fourragère des prairies humides (Action 4.1) ;
- Travaux de restauration, préservation du bras mort à Chaume-les-Baigneux (Action 4.9)

3.2.2.3 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
Missions d'animation/communication	14%
Démarchage (MOA, financeurs)	1%
Préparation, organisation & animation de réunions	3%
Supports de communication	6%
Echanges Extérieurs	2%
Réunions d'équipe	2%
Missions techniques	70%
Reconnaissance terrain (définition des projets, suivi de leur évolution...)	19%
Recherche/documentation pour projets	15%
Réunions techniques de projet	6%
Elaboration & Rédaction projets	30%
Missions administratives	16%
Formation	0%
Gestion administrative courante	3%
Suivi du contrat rivières (copil, évaluation, bilans annuels...)	12%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subvention, suivi des études)	1%
Total	100%



3.2.3 ANIMATION « EROSION-RUISSELLEMENT » (ENJEU 6)

3.2.3.1 REALISATIONS EN 2021

- **Étude globale pour la caractérisation de l'érosion des sols et du ruissellement sur le territoire de l'EPAGE Sequana (Action 6.8)**

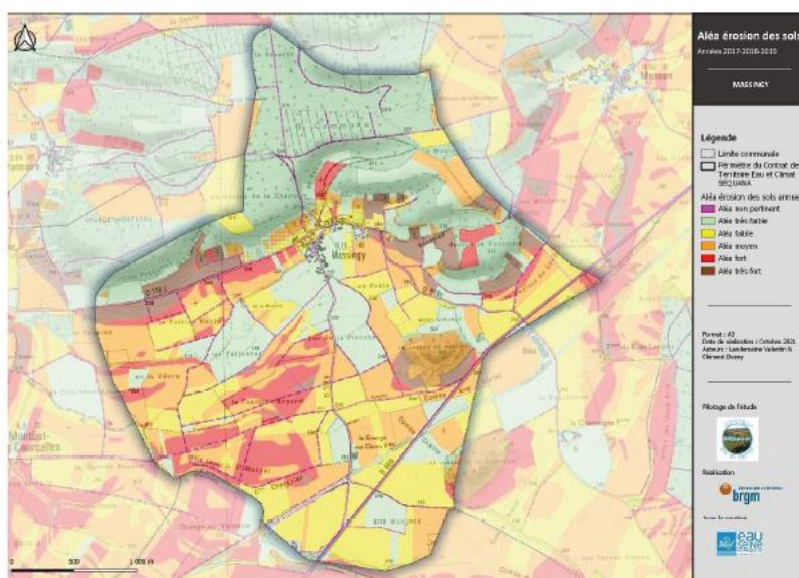
Les communes du contrat Sequana sont affectées depuis plusieurs décennies par des coulées de boues et d'inondations entraînant des dégâts parfois importants sur les infrastructures et les habitations.

Dans ce contexte, **une étude pour établir une cartographie du risque ruissellement et coulée de boue en vue d'identifier les zones exposées a été menée au cours de l'année 2021.**

Cette mission a été confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

L'étude a débuté par un 1^{er} travail permettant d'**appréhender le contexte environnemental** du territoire du Contrat Sequana et le **recensement des phénomènes historiques** de coulées de boue et ruissellement de 1983 à nos jours (présentation lors du COPIL n°1 le 14/01/2022). Ces résultats d'étude ont donc permis de définir le cadre de l'évaluation de l'aléa ruissellement et coulée de boue.

La 2nd phase du projet, a permis **l'établissement d'une cartographie de l'aléa érosion-ruissellement et l'identification des zones à risques prioritaires** à l'aide du modèle MESALES (présentation du COPIL n°2 le 24/06/2021).



Extrait de l'atlas cartographique de l'aléa érosion des sols annuel sur la commune de Massingy

⚠ MESALES permet de hiérarchiser qualitativement et à grande échelle les bassins versants les plus producteurs en terme d'érosion des sols mais ne peut pas prendre en compte les spécificités à l'échelle communale (routes, fossés, chemins...). Leur prise en compte et la quantification du transfert du ruissellement et de l'érosion nécessitent de travailler à une

échelle plus fine, notamment à travers l'utilisation du modèle WaterSed (tranche optionnelle de l'étude qui pourra être appliquée sur plusieurs communes).

MESALES a été appliqué à l'échelle parcellaire. Ainsi, **une classification par unité spatiale** a été réalisée à 2 échelles répondant ainsi à 2 problématiques :

- Bassins versants débouchant dans les villages et les réseaux de communication : afin d'identifier les villages / routes exposés à l'aléa coulée de boue ;
- Sous-bassins des cours d'eau : identifier les cours d'eau exposés aux transferts des sédiments produits par l'érosion (et indirectement aux transferts de contaminants) et pouvant entraîner une dégradation.

Un indice « coulée de boue » a également été produit ce qui permet d'identifier et de hiérarchiser les principaux talwegs à l'échelle d'un grand territoire. A une échelle plus fine, cette cartographie nécessite d'être validée sur le terrain.

Le dernier COPIL de présentation de ces éléments et de clôture de la tranche ferme de l'étude a eu lieu le 9 novembre 2021 dernier. Il a été précédé d'une journée sur le terrain pour la validation de la cartographie.



Illustration de l'indice coulée de boue

Cette étude sera présentée lors d'une réunion publique à destination des maires des communes de l'EPAGE Sequana en 2022 et sera poursuivie par la mise en œuvre de **la tranche optionnelle** qui permettra de quantifier le transfert du ruissellement à une échelle plus fine à l'aide du modèle WaterSed. Une fois l'état initial défini, des solutions de remédiations basées sur des aménagements d'hydraulique douce seront proposées.

L'étude a bénéficié de 80% de subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

➤ **Lutte contre l'érosion et le ruissellement sur la commune de Quemigny-sur-Seine (Action 6.9)**

Suite aux intempéries du 11 mars 2018 qui ont occasionné des dégâts importants sur des biens privés et collectifs sur la commune de Quemigny-sur-Seine, l'EPAGE Sequana et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ont assisté la commune.

Suite à l'étude pour la prévention du ruissellement et de l'érosion réalisée en interne par l'EPAGE et la Chambre d'Agriculture en 2019, 1478 ml de haies anti-érosives ont été implantés en 2020 dans des secteurs stratégiques permettant le ralentissement des écoulements, l'infiltration de l'eau et le dépôt de terre hors des zones vulnérables.



L'année 2020 fût une année de sécheresse, ainsi un **regarni** des plants qui n'ont pas survécu a eu lieu le 6 janvier 2021.

L'EPAGE Sequana a également aidé la commune à **l'entretien des haies** le 10/06/2021 (désherbage manuel des plantes (annuelles et graminées) ayant pu pousser à travers le paillage.

Un PAEC « érosion-ruissellement » a également été ouvert en 2019 permettant de remettre en herbe 85 ha. Le suivi de ce PAEC a été réalisé en 2021.

En 2021, l'EPAGE Sequana a également assisté la commune pour l'aider à déposer un dossier pour bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de matériel d'entretien des haies. L'acquisition du matériel a eu lieu en 2021 et une charte d'entretien du matériel avec un plan de gestion d'entretien des haies communales ont été rédigés.

Une matinée de présentation du site et des aménagements a également été organisée le 15/06/2021 avec le syndicat voisin : le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)**.

➤ **Lutte contre l'érosion et le ruissellement sur la commune d'Essarois (Action hors contrat)**

Suite aux intempéries du 18/09/2018 et du 04/06/2021 qui ont occasionné des dégâts importants sur des biens privés et collectifs sur la commune d'Essarois, l'EPAGE Sequana et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ont été sollicité par un exploitant agricole dans le but d'avoir une expertise.



Il a été décidé de réaliser une étude en interne au sujet de la problématique érosion / ruissellement afin de proposer des solutions d'aménagement pour lutter contre l'érosion et le ruissellement des parcelles agricoles en amont de la commune.

Une **réunion publique en présence de l'EPAGE et de la Chambre d'Agriculture** (cellule CAAPRE et service biodiversité, présentation du plan de relance « Plantons des Haies ») à destination des exploitants agricoles a eu lieu le 08/10/2021.

Cette action sera poursuivie en 2022 avec le dépôt et l'animation d'un PAEC « érosion / ruissellement » pour financer la remise en herbe de secteurs sensibles, la rédaction

de dossiers administratifs (en collaboration avec la CA21) pour le financement de haies dans le cadre du plan de relance.

➤ **Implantation de haies sur la commune de Duesme (actions hors contrat)**

La commune a fait appel à l'EPAGE car elle souhaite implanter des haies sur son territoire. L'EPAGE et la Chambre d'Agriculture se sont rendus sur le terrain le 20/01/2021 avec la commune. Puis, plusieurs solutions d'aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement ont été proposées.

L'EPAGE a ensuite assisté la commune dans :

- le rédaction du dossier de consultation des entreprises,
 - l'analyse des offres,
 - la rédaction du dossier de candidature auprès de la Région BFC pour bénéficier de subventions.
- Ce dossier sera poursuivi en 2022 avec la plantation d'une haie de 517 ml.

➤ **Participation à des journées diverses thématiques / COPIL**

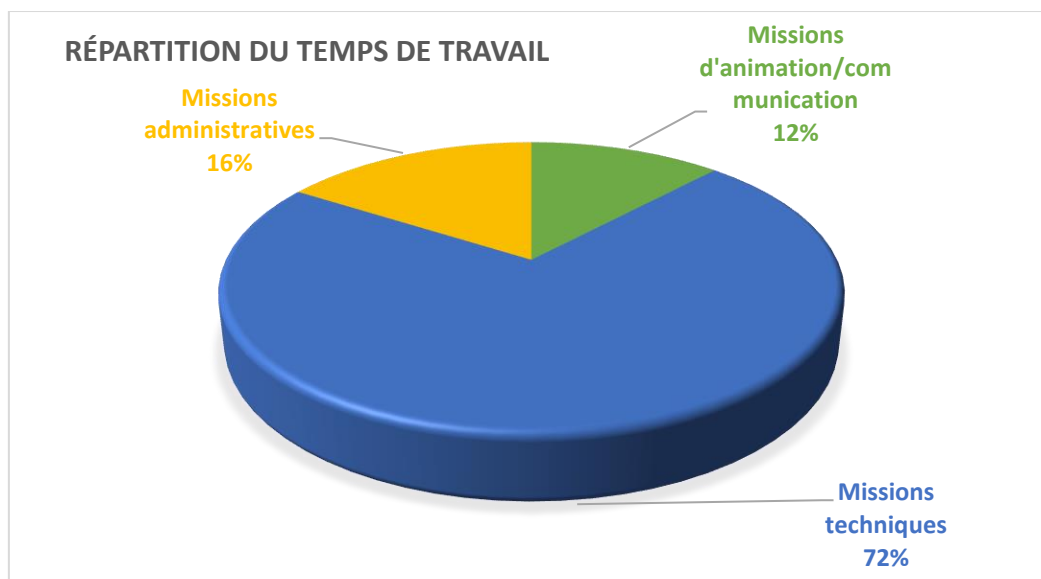
- Participation, suivi du projet EADC par rapport à la problématique érosion / ruissellement ;
- Rencontre de la commune de Laignes (04/02/2021) par rapport à la problématique érosion/ruissellement ;

- Participation à une réunion publique organisée par la commune de Balot (25/11/2021) pour parler de la problématique érosion-ruissellement.
- **Rédaction d'articles** pour le « Petit Sequana » et dans le bulletin d'info semestriel. Il s'agit d'un article sur les haies, leurs intérêts et les possibilités de financements et d'un article sur l'étude pour la prévention du ruissellement et de l'érosion à l'échelle du périmètre de l'Epage Sequana.

3.2.3.2 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
Missions d'animation/communication	12%
Démarchage (MOA, financeurs)	2%
Préparation, organisation & animation de réunions	3%
Supports de communication	1%
Echanges Extérieurs	2%
Réunions d'équipe	4%
Missions techniques	72%
Reconnaissance terrain (définition des projets, suivi de leur évolution...)	12%
Recherche/documentation pour projets	11%
Réunions techniques de projet	8%
Elaboration & Rédaction projets	41%
Missions administratives	16%
Formation	2%
Gestion administrative courante	3%
Suivi du contrat rivières (copil, évaluation, bilans annuels...)	10%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subvention, suivi des études)	1%
Total	100%



3.2.4 ANIMATION CAPTAGES (ENJEU 5)

L'EPAGE Sequana assure le suivi technique et administratif des études BAC. Les maîtres d'ouvrage de ces études restent les communes ou syndicat des eaux.

Ces études sont financées à 80% par l'AESN (étude hydrogéologique, diagnostic des pressions et établissement d'un programme d'actions). L'animation agricole (Phase 4 – étude BAC), réalisée par la CAAPRE, est quant à elle financée à 100% par l'AESN, le SESAM, l'EPAGE Sequana et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

3.2.4.1 ETUDES BAC – PHASE 1

➤ BAC Chamesson –Phase 1 lancée + DUP (Action 5.8)

Depuis la réalisation d'un diagnostic AEP en 2012, la commune de Chamesson s'est lancée dans un vaste programme de travaux afin de rénover son réseau d'eau.

Dans le cadre du plan de reprise de l'AESN, la commune peut bénéficier d'aides à hauteur de 60% pour toute demande déposée avant le 31 juillet 2021. Néanmoins certaines conditions d'éligibilité s'appliquent du fait que le captage des sources de la Fontaine Sainte Anne, alimentant en eau potable la commune, est classé sensible au SDAGE (2016-2021, cas 4). Parmi ces conditions, une étude hydrogéologique d'Aire d'Alimentation de Captage doit être réalisée puis une animation doit être mise en place.

La commune ayant engagé une action dans le CTEC pour la protection de son captage, elle souhaitait, avec l'appui de l'EPAGE Sequana, lancer l'étude hydrogéologique au plus vite afin de pouvoir bénéficier des aides majorées de l'AESN dans le cadre de son plan de reprise.

L'EPAGE Sequana a ainsi assisté la commune dans la rédaction du dossier de consultation, la consultation des entreprises et l'analyse des offres. Le bureau d'études finalement retenu pour cette étude est le bureau d'études PHREASOL. Une demande de subvention a été déposée en octobre 2021. La commune ayant reçu l'accord de principe de l'AESN, l'étude sera lancée début 2022.

➤ BAC Echalot –Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.11)

Le captage des 2 sources de Vau le Bon, situés à Echalot, n'ayant pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une procédure a été lancée fin 2018, couplée à une études BAC (Phase 1). Le bureau d'études Science Environnement est en charge de cette étude.

Le contexte du captage a été défini en 2019 et plusieurs prestations ont été réalisées pour délimiter l'aire d'alimentation du captage. Ainsi, les débits des 2 sources ont été suivis sur toute l'année 2019

mettant en évidence des sources pérennes malgré l'étiage de 2019, avec un karst peu fonctionnel même si les sources réagissent rapidement face aux précipitations significatives. Un suivi renforcé a également été réalisé entre mars et décembre 2019 avec 12 prélèvements d'eaux de mélange des 2 sources. La détection de produits phytosanitaires atteste de la participation de parcelles agricoles dans l'AAC. La bentazone est notamment régulièrement détectée avec des concentrations pouvant dépasser le seuil réglementaire. La commune a d'ailleurs été visée par l'ARS concernant le dépassement récurrent de la limite de qualité de cette molécule et doit engager une procédure de demande de dérogation. Deux campagnes de traçages ont également été réalisées : une fin 2019 et une autre début 2021. Celles-ci ont mis en évidence différentes directions d'écoulement des eaux souterraines qui permettent d'exclure plusieurs secteurs de l'AAC. Le bureau d'études Science Environnement a proposé au COPIL en octobre 2021 une délimitation du BAC d'une superficie de 0.95 km² mais celle-ci n'a pas été validée. Le BAC a en effet été jugé trop petit par rapport aux débits des sources de Vau le Bon et des sources proches. Des interrogations subsistent aussi sur la superficie des zones en culture jugée trop faible par rapport aux concentrations de pesticides dans les eaux. Une faille de direction Ouest-Est située au nord des sources pourraient potentiellement jouer un rôle dans la direction des écoulements sans que ce rôle ait pu être clairement identifié. Des compléments d'information ont été demandés au bureau d'études (analyse géologique via l'établissement de plusieurs coupes, réflexion sur les pratiques culturales). Le bureau d'études devait également chiffrer des prestations complémentaires comprenant (1) l'analyse du faciès hydrochimique de plusieurs sources du secteur afin de tenter d'identifier des origines différentes et (2) la réalisation d'un traçage pour confirmer le rôle de la faille. Ce devis a été transmis fin 2021. Le COPIL reviendra vers la commune début 2022 pour lui proposer ces nouveaux compléments.

➤ **BAC Brémur-et-Vaurois –Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.5)**

Le captage de la source du lavoir, situé sur la commune de Brémur-et-Vaurois, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2019, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Le contexte du captage a été défini en 2020 et plusieurs prestations ont été réalisées pour délimiter l'aire d'alimentation du captage. Le suivi renforcé, avec 6 prélèvements réalisés entre octobre 2019 et août 2020) ne montre pas de pollutions diffuses. Les concentrations en nitrates sont proches du bruit de fond naturel et les pesticides détectés sont tous des métabolites dont les concentrations sont inférieures au seuil réglementaire. Le suivi de débit, devant durer 9 mois, a quant à lui été plusieurs fois mis à mal obligeant la commune à le poursuivre sur 6 mois supplémentaires, sans subventionnement. Les données finalement exploitables s'étalent de septembre 2020 à juillet 2021.

La source du lavoir est pérenne, malgré une période d'étiage prolongée en 2020, elle réagit rapidement lors de précipitations significatives et indique un système karstique fonctionnel et bien drainé.

Une opération de traçage a été lancée en janvier 2021. Sur les 3 traceurs injectés ((fluorescéine, sulfo-rhodamine B et naphthionate) aucun n'a été restitué à la source du lavoir. Seule la fluorescéine a été retrouvée en trace à la source et dans le ruisseau du Noin ainsi que dans le ruisseau du Brevon. L'acquisition de ces différentes données a tout de même permis de délimiter une AAC qui a été présenté au COPIL le 14/10/2021. Face aux résultats de traçages limités, le COPIL a décidé d'intégrer par précaution quelques secteurs supplémentaires.

Le bureau d'études doit donc transmettre la nouvelle délimitation et présentera au cours du 1^{er} trimestre 2022 la vulnérabilité intrinsèque du milieu et la cartographie des risques.

D'autre part, les eaux captées sur la source du lavoir étant de bonne qualité, le COPIL n'a pas jugé nécessaire la réalisation d'un diagnostic des pressions. Une réunion publique sera par contre menée en 2022 pour informer et sensibiliser les principaux acteurs présents sur le BAC.

➤ **BAC SIAEP de Chambain-Buxerolles – Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.7)**

Le captage de la source des Eaux Bruyantes, exploité par le SIAEP de Chambain-Buxerolles, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2020, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Le contexte du captage a été défini en 2020. Une source annexe, sur domaine privé, mais servant occasionnellement en période de sécheresse prononcée pour l'alimentation en eau des communes, a été intégrée à l'étude car le SIAEP aimerait à terme pouvoir l'exploiter dans les règles.

Une opération de traçage a été lancée en avril 2021 afin de délimiter l'aire d'alimentation de ces 2 sources. Les résultats ont été satisfaisants avec la restitution des différents traceurs (fluorescéine et sulfo-rhodamine B) sur les 2 sources, mettant par ailleurs en évidence des vitesses de circulation rapides (50 à 80 m/h).

Des prestations complémentaires ont également été réalisées sur les années 2020-2021 comme :

- le suivi des débits des 2 sources de juin 2020 à août 2021 mettant en évidence l'assèchement de la source des Eaux Bruyantes en période d'étiage, ce qui ne semble pas être le cas au niveau de la source annexe d'après les mesures réalisées. Ces sources ont une bonne réactivité face aux précipitations et l'étude des débits tend à mettre en évidence un karst développé.

- La réalisation d'un suivi renforcé avec analyses des nitrates et des pesticides : 6 prélèvements effectués sur la source des Eaux bruyantes entre juin 2020 et mai 2021 et 2 prélèvements effectués sur la source annexe en janvier et mars 2021. La source annexe semble être moins contaminée par les nitrates mais davantage par les pesticides. Plusieurs molécules et métabolites sont retrouvées fréquemment sur ces sources dont le diméthachlore CGA 369873 et le métazachlore (molécule mère et métabolites ESA et OXA), ainsi que le quinnérac dont les concentrations pour cette dernière molécule dépassent parfois la valeur seuil de 0.1 µg/L. Le syndicat a d'ailleurs été visé par l'ARS concernant le dépassement récurrent de la limite de qualité de cette molécule et doit engager une procédure de demande de dérogation.

Toutes ces données (bibliographique et de terrain) ont permis de délimiter un BAC de 3.98 km² qui a été validé par le COPIL le 29/10/2021.

L'étude de la vulnérabilité intrinsèque du milieu et la cartographie des risques seront présentées dans le courant du 1^{er} trimestre 2022. Il sera alors proposé au SIAEP de Chambain-Buxerolles de poursuivre sa démarche de protection de sa ressource avec la réalisation d'un diagnostic des pressions puis la réalisation d'une animation agricole, d'autant plus s'il veut pouvoir bénéficier des aides de l'AESN pour la mise en place de solutions curatives (usine de traitement à charbon actif).

➤ **BAC Poiseul-la-Grange – Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.15)**

Le captage de la source des Belles Fontaines, situé sur la commune de Poiseul-la-Grange, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2019, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Le contexte du captage a été défini en 2020. Plusieurs prestations ont sinon été réalisées pour délimiter l'aire d'alimentation du captage. Ainsi, le suivi des débits, effectué de juin 2019 à mai 2020 a démontré que la source captée était pérenne malgré l'étiage 2019 prolongée, que cette source avait une bonne réactivité face aux précipitations et que le système karstique semblait bien développé. Le suivi renforcé, avec la réalisation de 12 prélèvements entre mai 2019 et mars 2020, a quant à lui mis en évidence une ressource vulnérable face aux activités agricoles présentes sur le plateau calcaire (aussi bien nitrates que pesticides).

Une opération de traçage a également été lancée en janvier 2021. Les résultats ont été satisfaisants avec la restitution des différents traceurs (fluorescéine, sulfo-rhodamine B et éosine) dont la restitution de 2 traceurs au niveau de la source des Belles Fontaines, mettant par ailleurs en évidence des vitesses de circulation rapides (environ 60 m/h).

L'acquisition de ces différentes données a permis de délimiter une AAC de 1.94 km² dont les limites ont été validées par le COPIL le 03/12/2021.

L'étude de la vulnérabilité intrinsèque du milieu et la cartographie des risques seront présentées dans le courant du 1^{er} trimestre 2022. Il sera alors proposé au SIAEP de Chambain-Buxerolles de poursuivre sa démarche de protection de sa ressource avec la réalisation d'un diagnostic des pressions puis la réalisation d'une animation agricole. Cette discussion a déjà été engagée lors du COPIL du 03/12/2021 et la commune semblait plutôt favorable.

➤ **BAC Channay –Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.10)**

Le captage de la source de la Roise, situé sur la commune de Channay, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2019, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Le contexte du captage a été défini en 2020 et plusieurs prestations ont été réalisées pour délimiter l'aire d'alimentation du captage. Ainsi le niveau d'eau dans le puits et les débits du ru situé en aval immédiat de la source ont été suivis pendant 11 mois de décembre 2019 à novembre 2020. Six prélèvements pour analyses nitrates/pesticides ont été réalisés entre décembre 2019 et octobre 2020. Des pompages par paliers (en novembre 2020) et des pompages longue durée (en avril 2021), une campagne de nivellement sur différents points du secteur (en novembre 2020) et une campagne de traçages (injections en avril 2021) sont venus compléter cette étude.

Malgré toutes ces prestations et les recherches bibliographiques effectuées, aucune aire d'alimentation n'a pu être définie pour ce captage dont le système hydrogéologique apparaît comme étant très complexe.

Néanmoins, cette étude a permis de faire ressortir les points suivants :

- L'eau captée à la source de la Roise est de bonne qualité. La détection de produits phytosanitaires dont les valeurs respectent la limite de qualité fixée à 0.1 µg/l montre tout de même une vulnérabilité face aux activités agricoles.
- Les pompages d'essai et le suivi de débit mettent en évidence une bonne productivité de la source, pouvant attester du rôle de la zone de faille dans l'alimentation de la source.
- L'absence de restitution des colorants à la source n'exclut pas l'hypothèse d'une contribution des eaux à la source plus lointaine.

Au vu des faibles enjeux rencontrés (petite commune avec peu de besoin, eau de bonne qualité, ressource en quantité satisfaisante), le comité de pilotage a sollicité un hydrogéologue agréé pour avoir son avis sur les suites à donner à cette étude, savoir si les éléments sont suffisants pour

engager la procédure de DUP ou s'il y a de fortes présomptions que l'hydrogéologue agréé qui sera saisi du dossier demande des compléments. Au vu des compléments qui pourraient être faits, il a été proposé fin 2021 à la commune de compléter l'étude avec les points ne nécessitant pas de frais supplémentaires et de voir si des compléments seront ultérieurement demandés par l'hydrogéologue agréé en charge de la procédure, une fois le dossier déposé.

➤ **BAC Aisey-sur-Seine / SIE Coulmier-le-Sec / Magny-Lambert – phase 1 en cours (Actions 5.1, 5.13 et 5.18)**

Les captages d'Aisey-sur-Seine, de Magny-Lambert (puits et forage) et du SIE de Coulmier-le-Sec ne sont pas identifiés comme prioritaires dans le PTAP, ni sensibles (excepté la source du Coteau Froid, exploitée par le SIE de Coulmier-le-Sec, qui est sensible cas 4). Malgré la présence de périmètres de protection de captages sur ces 4 captages (arrêtés par DUP), les analyses effectuées par l'ARS avaient révélé des pollutions en pesticides récurrentes sur chacun de ces captages, d'où le lancement en 2017 d'études BAC. La proximité géographique de ces 3 collectivités mais aussi la synchronisation des décisions avait permis de lancer une étude BAC traitant des 4 captages avec pour mandataire le SIE de Coulmier-le-Sec.

Des traçages avaient été réalisés en 2019 sur chacun de ces captages pour délimiter leur AAC. Certaines limites posant encore des interrogations, le COPIL avait décidé de relancer une nouvelle campagne de traçages pour chacun de ces captages.

Deux nouvelles campagnes de traçages ont ainsi eu lieu début 2020 sur le captage d'Aisey-sur-Seine (source du Petit Parc) et sur le captage du SIE de Coulmier-le-Sec (source du Coteau Froid). Les délimitations des AAC ont été revues et finalement validées en septembre 2021, après intégration des résultats des traçages ayant eu lieu sur une commune voisine (Semond) et qui pouvaient apporter des renseignements complémentaires.

Les traçages sur les captages de Magny-Lambert ont été réalisés en janvier 2021, ceux-ci n'ayant pu avoir lieu en 2020 en raison de la période de confinement liée à l'épidémie COVID-19. Les limites des AAC de chacun de ces captages (puits et forage) ont été validées lors du COPIL d'avril 2021.

Pour chacun de ces captages (Aisey-sur-Seine, SIE de Coulmier-le-Sec, Magny-Lambert), la vulnérabilité du milieu et la cartographie des risques ont été réalisées.

Plusieurs remarques ont été émises par le COPIL sur les rapports en septembre 2021. Le bureau d'études Science Environnement a transmis les rapports finalisés en janvier 2022.

Des discussions ont été engagées pour poursuivre la démarche de protection de la ressource sur ces captages. Les communes d'Aisey-sur-Seine et de Semond ainsi que le syndicat de

Coulmier-le-Sec ont pris une délibération pour engager les phases 2 et 3 de l'étude BAC. Du fait de leur proximité géographique, un groupement de commandes pourrait être réalisé. La commune de Magny-Lambert n'a pour l'instant pas encore statué sur les suites à donner.

Plusieurs diagnostics seront donc lancés en 2022 et l'EPAGE Sequana accompagnera les maîtres d'ouvrages dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

➤ **BAC Semond phase 1 en cours + révision de la DUP en cours (Action hors contrat)**

La DUP devant être révisée, une étude BAC a été engagée sur le captage de la source de la Brebis à Semond en 2016. Le bureau d'études Science Environnement est en charge de cette étude.

En juin 2017, le COPIL s'était réuni pour valider les limites de l'AAC. Le Conseil Départemental 21 s'était interrogé sur la nécessité de réaliser des traçages complémentaires afin d'affiner certaines limites. Suite à une réunion en octobre 2019, le COPIL et la commune avaient décidé de lancer cette nouvelle campagne. Celle-ci, programmée pour 2020, n'avait pu avoir lieu en raison de la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19. Elle s'est donc déroulée début 2021 avec des injections en janvier 2021. Aucune restitution n'a eu lieu au captage. Elle a néanmoins permis d'apporter de nouvelles informations et, couplée à l'analyse des débits classés qui avait mis en évidence la présence d'une réserve avec une restitution à retardement, les limites de l'AAC ont pu être définies et validées par le COPIL en septembre 2021 ainsi que la vulnérabilité du milieu et la cartographie des risques. Plusieurs remarques ont néanmoins été émises par le COPIL sur le rapport en septembre 2021. Le bureau d'études Science Environnement doit transmettre le rapport finalisé en janvier 2022.

Des discussions ont également été engagées pour poursuivre la démarche de protection de la ressource sur ces captages. La commune de Semond a délibéré en ce sens. Un diagnostic des pressions sera donc lancé en 2021 qui pourra être groupé avec le diagnostic de la commune d'Aisey-sur-Seine et celui du SIE de Coulmier-le-Sec.

L'EPAGE Sequana accompagnera dans tous cas les maîtres d'ouvrages dans la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics.

➤ **BAC Marcenay phase 1 finalisée + révision de la DUP en cours (Action 5.14)**

La DUP devant être révisée, une étude BAC a été engagée sur le captage de la Fontaine de Chavigné à Marcenay en 2016. Le bureau d'études Phréasol est en charge de cette étude. Une réunion de restitution de la 1^{ère} phase de l'étude BAC et d'introduction du diagnostic des pressions (Phase 2 étude BAC) était programmée en mai 2019. Il a été soulevé qu'une évaluation précise de la

contribution du Grand Fossé et du lac Marcenay (bassin versant contributif) au débit du captage devait être faite. La commune a donc donné son accord pour qu'un traçage quantitatif soit réalisé en période d'étiage. Ce nouveau marché a été attribué au bureau d'études Phréasol. Les conditions hydrogéologiques n'étant pas favorables à la réalisation de ce traçage lors des étiages 2019 et 2020, le COPIL, en accord avec la commune, a décidé d'exploiter les données de jaugeages différentiels réalisés par le bureau d'études lors de la préparation de ses campagnes. La contribution possible des pertes du Grand Fossé au débit de la Fontaine de Chavigné a été évaluée pour différentes hypothèses. Il a été conclu qu'en période d'étiage, la majorité des apports d'eau à la source de Chavigné est issue de l'aire d'alimentation hydrogéologique définie de Balot à Marcenay, représentant une superficie de 13.5 km². Une réunion publique ayant pour objectifs de sensibiliser les acteurs du territoire à la protection de la ressource de Chavigné et de les informer sur les compléments pouvant être engagés a eu lieu en janvier 2021. Aucune suite n'a été donnée à cette réunion, la commune et ses acteurs locaux n'étant pas volontaires pour engager des compléments. Le captage de la Fontaine de Chavigné est pourtant cas 4 au SDAGE (2016-2021) et présente une contamination marquée en nitrates. Le bureau d'études Phréasol doit finaliser l'étude hydrogéologique pour que le dossier puisse être déposé début 2022 à l'ARS pour instruction dans le cadre de la procédure DUP.

➤ **BAC SIAEP Brion-sur-Ource – phase 1 finalisée + révision de la DUP en cours (Action 5.17)**

La DUP devant être révisée, une étude BAC a été engagée fin 2018 sur le captage de la Grande Fontaine, exploité par le SIAEP de Brion-sur-Ource. Le bureau d'études Phréasol est en charge de cette étude.

Plusieurs campagnes de traçages (courte distance, longue distance, traçage complémentaire quantitatif) ont été réalisées en 2019 dans le cadre de cette étude. Elles ont permis de mettre en évidence :

- L'absence de participation des écoulements souterrains de rive gauche, écartant de ce fait le risque de contamination du captage par les ANC ;
- Un fonctionnement et une alimentation mixte du captage par :
 - Une aire d'alimentation hydrogéologique (20 km²),
 - Un bassin versant contributif, confondu avec l'ensemble du bassin versant de la rivière Ource (400 km²), susceptible d'alimenter les pertes de la rivière : participation des pertes de l'Ource d'au moins 60 à 80% au débit du captage.

Les délimitations (AAC et bassin contributif) ont été validées par le COPIL. Le bureau d'études Phréasol a également caractérisé la vulnérabilité du milieu suivant plusieurs approches. Les temps de transfert du bassin versant de l'Ource vers la Grande Fontaine ont également été évalués.

Cette étude, en cours de finalisation, doit être rendue début janvier 2022 pour instruction ensuite auprès des services de l'ARS dans le cadre de la procédure de DUP.

Une réunion publique où ont été conviées les différents services de l'Etat (ARS, CD21, OFB, ONF, DDT, sous-préfecture de Montbard), les services de secours (gendarmerie, pompiers, SAMU), le financeur AESN et les différentes collectivités et syndicats des eaux présentent sur l'aire d'alimentation hydrogéologique et le bassin versant contributif, a eu lieu le 25 novembre 2021. Cette réunion avait pour objectif d'informer et de sensibiliser les différents acteurs du territoire en leur présentant les résultats de l'étude hydrogéologique et notamment l'étendue importante de l'aire d'alimentation de ce captage, stratégique pour le SIAEP de Brion-sur-Ource. Cette ressource présente une bonne qualité ce qui n'empêche que sa protection et sa préservation est importante. Néanmoins aux vues des superficie importantes concernées et des faibles enjeux identifiés (ressource de bonne qualité et en quantité suffisante), le COPIL, en octobre 2020, n'avait pas jugé nécessaire d'engager des mesures approfondies, type diagnostic des pressions, qui se révéleraient très coûteuses pour le syndicat.

Plusieurs pistes ont tout de même été énoncées lors de cette réunion comme l'établissement d'un plan d'alerte, la réalisation d'une animation agricole succincte par la CAAPRE via l'édition de bulletins d'information. Une autre réunion publique réunissant les différents exploitants présents sur le bassin hydrogéologique pourra également être tenue en 2022 car les pratiques sur ce bassin peuvent avoir un impact plus prononcé que celles ayant lieu sur le bassin contributif où les zones boisées/enherbées et la dilution amoindrissent cet impact.

➤ **BAC Minot –Phase 1 finalisée + DUP en cours (Action 5.21)**

Le captage de la source Sous Moulin du Mont, situé à Minot, n'ayant pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une procédure a été lancée fin 2018, couplée à une études BAC (Phase 1). Ce captage est également sensible au SDAGE 2016-2021 (cas 4). Le bureau d'études Science Environnement était en charge de l'étude hydrogéologique qui s'est terminée fin 2020 et qui a permis de délimiter une AAC de 0.95 km². Suite au dépôt de l'étude pour instruction et nomination d'un hydrogéologue agréé, l'ARS est revenue vers la commune fin 2021 demandant quelques compléments au dossier. Ceux-ci seront apportés par le bureau d'études Science Environnement début 2022.

➤ **BAC Beneuvre – phase 1 finalisée + DUP en cours (Action 5.20)**

Les captages de la source Volardon et de la source En Laye, situés sur la commune de Beneuvre, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée couplée à une étude BAC. Cette dernière, attribuée au bureau d'études Science Environnement, a débuté début 2018 et s'est finalisée fin 2020.

Parallèlement à cette étude, un diagnostic AEP, avec établissement d'un schéma directeur, est en cours par le bureau d'études ARTELIA. Des compteurs ont été posés en 2021 (à la source de Volardon et aux réservoirs) afin de déterminer le rendement. La commune attend les résultats de cette étude pour statuer sur la conservation d'une ou de ces 2 sources. Les suites à donner à l'étude BAC seront donc vues ultérieurement.

3.2.4.2 ETUDES BAC – PHASES 2 ET 3

➤ **BAC Minot– Phases 2 en cours (Action 5.21)**

Un diagnostic des pressions a été lancé début 2021, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or étant en charge de ce diagnostic. Les résultats du diagnostic agricole et non agricole ont été présentés au COPIL le 16/09/2021. Pour rappel ce captage est vulnérable aux pratiques agricoles situés sur son BAC (2 exploitants). Il présente une contamination marquée en nitrates avec une concentration moyenne de 39 mg/l et des dépassements du seuil de qualité observés depuis 2016. Côté pesticides, le suivi renforcé réalisé en 2019 dans le cadre de l'étude AAC a mis en évidence la détection de plusieurs molécules et métabolites dont la bentazone qui a parfois dépassé le seuil réglementaire. Suite à l'analyse des pratiques culturales, la CA21 a identifié plusieurs marges de manœuvre et doit proposer en 2022 un programme d'actions pour rétablir la qualité de l'eau. Il est rappelé que la commune de Minot est passée en 2021 en Zone Vulnérable et donc les exploitants concernés sont tenus de respecter la Directive Nitrates. D'autre part, la commune est en procédure précontentieuse européenne concernant les nitrates. L'implication volontaire de la commune dans une démarche de protection de sa ressource menée depuis 2018 avec le lancement de l'étude BAC lui permettra de bénéficier des aides de l'AESN dans le cadre des mesures curatives qu'elle mettra en place.

➤ **BAC Beaunotte et Chanceaux– Phases 2 et 3 initiées mais non abouties (Actions 5.3 et 5.9)**

Des réunions d'information se sont tenues en septembre 2020 à la mairie de Beaunotte et à la mairie de Chanceaux pour informer / sensibiliser ces communes des démarches qui peuvent être

entreprises pour la protection de leurs captages (source des Chenots à Beaunotte et sources Eau de Feu, Combe Liée et Seillières à Chanceaux). Les communes n'ont jamais donné de suite à ces réunions. Il avait également proposé à ces communes de s'engager dans le projet Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC) en signant la convention de partenariat. Mais celles-ci ont refusé, confirmant leur faible implication pour protéger leur ressource en eau.

➤ **BAC Billy-lès-Chanceaux –Phases 2 et 3 initiées + travaux DUP (Action 5.4)**

Une réunion d'information s'est tenue en octobre 2020 à la mairie de Billy-lès-Chanceaux pour informer / sensibiliser la commune des démarches qui peuvent être entreprises pour la protection de son captage (source de Techey). La commune nous a informé lors de cette réunion que les parcelles présentes sur le BAC (de faible superficie : 18 ha) étaient majoritairement cultivées en bio. Ainsi, il a été acté lors du COTECH de la CAAPRE ayant eu lieu en juillet 2021, qu'il n'était pas nécessaire de réaliser un diagnostic agricole suivi d'une animation, les cultures en agriculture biologique faisant office dans ce cadre de mesures surfaciques contractualisées. Ainsi la commune pourra prétendre à des aides de l'AESN, notamment pour d'éventuels travaux AEP, même si le captage de la source de Techey est référencé cas 4 au SDAGE 2016-2021.

L'EPAGE Sequana a également aidé la commune pour réaliser ses dossiers de demandes de subvention auprès de l'AESN et du CD21 pour la réalisation des travaux nécessaires à la protection du captage et inscrits dans la DUP (Arrêté en date du 08/11/2019).

3.2.4.3 ETUDES BAC – PHASE 4

➤ **BAC Beaulieu - Phase 4 en cours (Action 5.2)**

Une animation agricole est menée par la CAAPRE depuis 2019 sur le captage de la source de la Douhie, situé sur la commune de Beaulieu.

En 2021, 100% de la SAU de l'AAC est convertie en agriculture biologique ou en prairie.

➤ **BAC Rochefort-sur-Brevon - Phase 4 en cours (Action 5.16)**

Une animation agricole est menée par la CAAPRE depuis fin 2016 sur les captages de la source du Château et de la source du Puiset, situés sur la commune de Rochefort-sur-Brevon.

En 2021 68 ha sont en MAE soit 40% de la SAU du BAC.

3.2.4.4 PLAQUETTES CAPTAGES

L'EPAGE Sequana avait réalisé en 2020 des plaquettes sur la protection de la ressource en eau, à destination des élus dont une étude BAC est engagée dans le CTEC.

Ces plaquettes nominatives ont pour objectifs de :

- rappeler les notions de **DUP** (Déclaration d'Utilité Publique) et d'**étude BAC** (Bassin d'Alimentation de Captage) ;
- faire un zoom sur le captage de la commune ou du syndicat des eaux : information générale sur le captage, réglementation liée au captage, historique des démarches entreprises, perspectives possibles.

Six plaquettes ont été envoyées en 2020 (aux mairies de Beaulieu, d'Echalot, de Minot, de Marcenay, de Rochefort-sur-Brevon et au SIAEP de Brion-sur-Ource).

Faute de temps, aucune nouvelle plaquette n'a pu être éditée en cette année 2021.

**LA RESSOURCE EN EAU :
UN OR BLEU A PROTEGER
ET PRESERVER**

La protection des
captages : une priorité !

**UNE RESSOURCE LIMITEE ET
DEGRADÉE**

Le territoire de la Côte d'Or repose sur un **secteur calcaire karstique**, ce qui rend les ressources en eau existantes **limitées en terme de quantité** et particulièrement **vulnérables aux pollutions** (nitrates et pesticides étant les principaux facteurs de dégradation).

**POURQUOI PROTÉGER LA
RESSOURCE EN EAU ?**

- **POUR NOTRE SANTÉ** : Les collectivités ont l'obligation de distribuer une eau conforme aux limites et aux références de qualité fixées par le Code de la santé publique. Leur responsabilité est ainsi engagée.
- **POUR NOS FINANCES** : Des **traitements curatifs** (traitement sur charbon actif, ultrafiltration...) et **palliatifs** (alimentation par des citernes d'eau, changement de ressources, interconnexion...) existent. Néanmoins ces **solutions d'urgence** peuvent se révéler **extrêmement coûteuses et pas toujours fructueuses**.
- **POUR NOTRE ENVIRONNEMENT ET NOTRE CADRE DE VIE** : L'enjeu des territoires est de **transformer l'obligation environnementale et sanitaire** autour des captages en **solutions pérennes** créatrices de valeur économiques et sociales (santé de la population, qualité du paysage, attractivité du territoire, ...).

**SOLUTIONS : DUP ET ETUDE
BAC**

Des outils complémentaires pour protéger durablement la ressource en eau

OBJECTIFS :

- **Agir de manière préventive et durable** sur la qualité de la ressource en eau,
- **Anticiper** les problèmes,
- **Réduire, éliminer** les pollutions (ponctuelles, accidentelles, diffuses).

Mieux vaut agir que réagir !

Fournir aux habitants une eau potable de qualité à des coûts maîtrisés

↕

Préserver durablement nos ressources et avec elles les possibilités de développement de demain

3.2.4.5 PREVISIONNEL 2022

En plus de la poursuite des actions engagées précédemment, les nouvelles actions à engager en 2022 et inscrites au CTEC concernent :

- **Bure-les-Templiers** : Engager la phase 1 de l'étude BAC (étude hydrogéologique). Cette étude était programmée en 2021 mais n'a pu être lancée faute de temps. Le lancement de cette étude est maintenant prioritaire car la commune est en procédure précontentieuse européenne concernant les nitrates ;
- **SIAEP de Combe Noire** : Engager la phase 1 de l'étude BAC (étude hydrogéologique) pour lancer la procédure DUP. Cette étude était programmée en 2021 mais n'a pu être lancée faute de temps ;
- **Essarois** : Engager les phases 2 et 3 de l'étude BAC (diagnostic des pressions et élaboration d'un programme d'actions) si la commune accepte de poursuivre sa démarche de protection de captage.

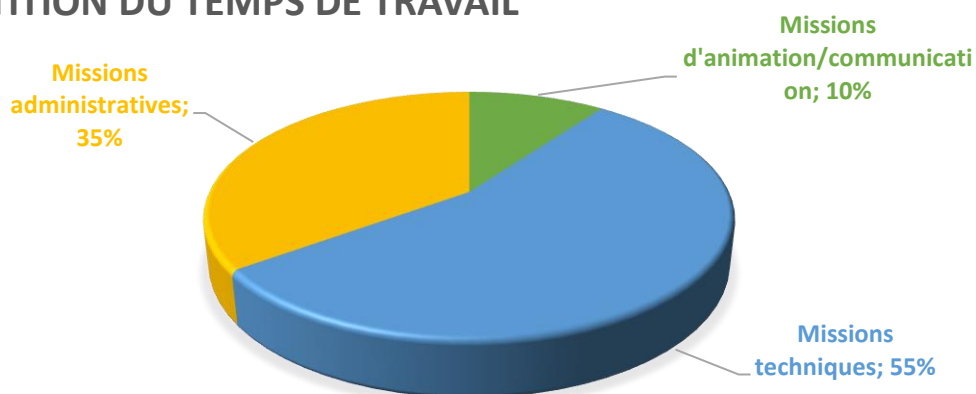
D'autre part, plusieurs communes ont été visées par l'ARS concernant le dépassement récurrent de la limite de qualité de certaines molécules à leur captage et doivent engager une procédure de demande de dérogation. Elles doivent néanmoins engager rapidement des mesures préventives (lancement/poursuite de la démarche BAC) si elles veulent obtenir des aides de l'AESN pour des mesures curatives ; ces dernières mesures étant demandées obligatoirement par l'ARS pour les communes visées par cette procédure. Sur le territoire de l'EPAGE Sequana, les communes de Pothières, Echalot, Source-Seine, Oigny et le SIAEP de Chambain-Buxerolles sont concernés. Le SIAEP de Chambain-Buxerolles et la commune d'Echalot sont déjà inscrits dans cette démarche de protection avec la réalisation d'une étude hydrogéologique en cours (BAC Phase 1). Les communes de Pothières, Oigny et Source-Seine doivent par contre engager cette démarche. La commune de Source-Seine sera suivie par la COPAS qui a la compétence étude. La commune de Oigny a déjà contacté l'EPAGE et une délibération devait être prise fin 2021 pour lancer une étude hydrogéologique. L'EPAGE Sequana doit également contacter la commune de Pothières pour les accompagner dans leur démarche. Ces 2 nouvelles études seront donc engagées dans le CTEC en hors contrat.

3.2.4.6 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
Missions d'animation/communication	10%
Démarchage (MOA, financeurs)	3%
Préparation, organisation & animation de réunions	6%
Supports de communication	0%
Réunions d'équipe	1%
Missions techniques	55%
Suivi technique des projets	42%
Recherche/documentation pour projets	3%
Réunions techniques de projet	9%
Elaboration & Rédaction projets	1%
Missions administratives	35%
Formation	0%
Gestion administrative courante	10%
Suivi du contrat CTEC (copil, évaluation, bilan annuel...)	9%
Préparation et passation de marchés publics	15%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subventions)	1%
Total	100%

RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL



3.2.5 PROJETS TRANSVERSAUX (ENJEUX 6 ET 7)

3.2.5.1 PROJET EAU ET AGRICULTURE DURABLE DU CHATILLONNAIS (ACTION 6.7)

Porté par l'EPAGE Sequana mais piloté par un large panel d'acteurs du territoire, dont la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le Parc National de forêts et l'EPTB Seine Grands Lacs (structures pilotes), le projet EADC marque par son ambition et son caractère innovant.



La tranche ferme de l'étude de faisabilité s'est terminée le 15 octobre 2020 dernier et s'est poursuivie par l'affermissant de la tranche optionnelle signée le 11 mai 2021.

Les bureaux d'études SOLAGRO (pour leur expertise au niveau des transitions énergétiques, agroécologiques et alimentaires) et ECOZEPT (spécialisé dans les marchés agro-alimentaires durables, l'économie circulaire et la gestion des espaces agricoles) et le Cabinet d'Avocat Brun-Cessac (pour la partie faisabilité juridique du projet) nous accompagnent dans le développement de ce projet.

Le lancement de la tranche optionnelle a pris un peu de retard du fait du contexte sanitaire incertain et du changement de gouvernance au sein de l'EPAGE Sequana. D'autre part, les tâches affectées à la tranche optionnelle ont dû être réorganisées suite à l'analyse de la composition de la tranche optionnelle prévue initialement dans le marché et du nombre de jours attribués aux différents bureaux d'études. Les groupes de travail initialement discutés à la fin de la tranche ferme ont ainsi été supprimés, seul l'atelier avec les agriculteurs a été conservé. Les différentes tâches pour mener à bien la tranche optionnelle ont d'autre part été réparties entre les bureaux d'études, le cabinet d'avocat et les 4 structures pilotes du projet.

Les objectifs globaux de ce projet sont la préservation des enjeux liés à l'eau, la participation à l'adaptation au changement climatique et le soutien aux filières agricoles.

Les zones cibles

- Les **zones d'expansion des crues**, qui sont des espaces indispensables à la prévention des inondations des territoires situés en aval.





- Les zones sensibles au **ruissellement de surface et à l'érosion des sols**, qui peuvent bénéficier d'aménagements permettant de favoriser l'infiltration de l'eau et limiter les dégâts causés par le ruissellement.

- Les surfaces présentent dans l'aire d'alimentation des **captages d'alimentation en eau potable**, afin de protéger la qualité de l'aliment le plus consommé.



- **Les zones humides**, qui sont riches et rares au niveau national. Il est indispensable de les préserver dans un contexte d'extinction massive de biodiversité.

Ces zones prioritaires d'intervention représentent une surface de 10 000 ha.

Idées fondatrices

Rémunérer les services environnementaux réalisés par les agriculteurs comme une production à part entière des exploitations.

Treize mesures agricoles favorisant les services environnementaux et les rémunérations associées ont été définies par le bureau d'études SOLAGRO lors de la tranche ferme. Les cahiers des charges de ces différentes mesures ont ensuite été approfondies par la CA21 durant la tranche optionnelle. L'aide à l'exploitation d'élevage, l'aide à l'expérimentation, les indicateurs et les gains environnementaux ont ainsi été travaillés. Ces cahiers des charges ont par ailleurs été confrontés aux agriculteurs lors d'un atelier qui s'est tenu le 03/12/2021.

Soutenir les filières et viser une économie circulaire

L'objectif du volet est de développer les filières qui peuvent :

- Contribuer au maintien, à la transmission, à l'installation d'exploitations dans un modèle plus durable ;
- Rémunérer des pratiques compatibles avec l'enjeu eau à une échelle significative ;

- Contribuer, à moyen-long terme, au financement de la rémunération des services environnementaux aux exploitants des zones cibles.

Lors de la tranche ferme, la filière « produits laitiers différenciés » avait été choisie comme filière pilote par le comité de pilotage du fait de l'existence d'un groupe moteur d'agriculteurs déjà constitué (GIEE) et de partenaires potentiels en aval pré-identifiés. De plus le développement de cette filière ne nécessitait pas d'investissement massif dans des outils de transformation et le lait pouvait être collecté et transformé par des entreprises partenaires à proximité du territoire. En complément de cette filière, le bureau d'études a approfondi également la filière viande bovine à la demande des élus de l'EPAGE. En effet la viande bovine est fortement représentée sur le territoire, notamment en fond de vallée. Leur maintien permet par conséquent le maintien des prairies et donc de l'herbe, pratique vertueuse pour l'environnement et plus particulièrement pour la rétention et la qualité de l'eau. Cette filière est également déjà bien structurée avec la présence sur le territoire de plusieurs coopératives.



Le bureau d'études ECOZEPT a ainsi travaillé sur la filière lait différencié lors de la tranche optionnelle en réalisant notamment différents entretiens avec des acteurs économiques locaux (CLCO, Fromageries DELIN et LINCET) dans le but de connaître leur mode de fonctionnement actuel sur le territoire, leurs projets, leur lait disponible, les produits élaborés et voir l'adéquation possible avec le projet EADC. A l'issue de ces entretiens, le bureau d'études a proposé une feuille de route visant à définir la stratégie marketing opérationnelle à mettre en œuvre. Cette feuille de route doit ensuite être généralisée à tout type de filière. Une réunion pour présenter aux différents acteurs économiques locaux le projet EADC dans son ensemble et envisager des collaborations éventuelles doit être tenue en 2022.

Le bureau d'études ECOZEPT a également réalisé une étude de marché sur la filière viande bovine. Plusieurs entretiens ont été passés aussi bien avec des acteurs locaux (abattoirs de Châtillon-sur-Seine et Venarey-les-Laumes) qu'avec des acteurs pouvant représenter des débouchés (acteurs de la demande, titulaires de marché). Pour une meilleure valorisation et débouchés des produits du territoire, ceux-ci doivent répondre aux critères EGALIM. Plusieurs options de fonctionnement possibles apparaissent :

- Soit des marchés doivent être trouvés pour l'ensemble des pièces et une organisation adaptée doit être définie (cas du GIEE Côte Verte) ;
- Soit un opérateur unique doit être trouvé se chargeant de la commercialisation.

Les sources de financement

Le bureau d'études SOLAGRO a identifié plusieurs sources de financement possibles :

- Des fonds publics au travers des aides des minimis, des Obligations Réelles Environnementales (ORE), des Baux Ruraux Environnementaux (BRE), des MAEC ou encore des régimes d'aides notifiés ;
- Des fonds privés via principalement les fonds « Responsabilité Sociétale des Entreprises » (RSE), le mécénat d'entreprises privés ou les fonds « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC) dans le cadre de mesures compensatoires.

Le bureau d'études SOLAGRO a ainsi identifié plusieurs financeurs potentiels suivant les thématiques qui pouvaient les intéresser. Des entretiens ont notamment été passés avec la Banque des Territoires, la CDC Biodiversité, SUEZ, VEOLIA. Des retours d'expérience ont également été recensés (Alli'Hommes, Carbocage, PSE SUEZ, Eau de Paris...).

Afin de ne fermer aucune porte, les structures pilotes ont décidé de mobiliser des fonds privés d'une part et des fonds publics d'autre part, via des démarches de notification à l'Union Européenne. Les aides au maintien de l'agriculture biologique ont ainsi été fléchées dans un 1^{er} temps en régime à faire notifier, en s'inspirant du modèle Eau de Paris.

Ces fonds seront mobilisés dans un 1^{er} temps prioritairement pour la mise en œuvre des PSE. Le financement des filières sera vu dans un 2nd temps, leur développement étant plus complexe et plus long à mettre en œuvre.

Le projet d'une marque

Le dépôt d'une marque constituerait pour le projet EADC une démarche stratégique importante dans le cadre de la valorisation de la démarche. Elle pourrait constituer une source de revenus et une identité forte pour le territoire. La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or serait prête à déposer une marque pour préserver les intérêts du projet, avant de la rétrocéder par la suite à l'association. Cette marque doit être accessible à un maximum d'acteurs et de filières et doit répondre aux critères EGALIM. Les discussions sont encore en cours pour le dépôt de cette marque.

Une gestion transversale

Une structure dédiée à la mise en œuvre des PSE et du développement/fonctionnement des filières doit être créée. Celle-ci doit pouvoir mixer les sources de financement (public/privé), les différents acteurs (fournisseurs et bénéficiaires) et leur statut (public/privé).

A la fin de la tranche ferme, le modèle de gouvernance suivant avait été proposé :



Une convention de partenariat a été établie début 2021. Elle permet un engagement institutionnel des parties prenantes sans notion de contrepartie financière, de mobiliser les partenaires, de coordonner la stratégie du projet et des décisions en vue de sa poursuite et de rendre le projet confidentiel. Cette convention a été signée par 22 partenaires.

Une association de préfiguration devait ensuite être créée pour rendre le projet opérationnel, rechercher des financements et approfondir la constitution de structures commerciales. Le choix s'était porté sur une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour la mise en œuvre des PSE et sur une Société par Actions Simplifiée (SAS) pour le développement des filières.

Finalement, à l'issue des différents travaux menés, il apparaît que le déploiement de la gouvernance est à cadencer dans le temps, en fonction des flux financiers et des acteurs concernés. Ainsi, une association de préfiguration doit être créée en 2022. Cette association gèrera toute la partie PSE (recherche de financements, gestion des flux financiers, préparation et suivis des contrats passés avec les exploitants agricoles). Une SCIC sera pertinente à partir du moment où une activité à caractère lucratif (=bénéfices) sera mise en place. Cette SCIC est donc plutôt fléchée pour la partie filière.

Des partenariats innovants

L'ambition et le caractère expérimental de ce projet ont d'ores et déjà provoqué son inscription dans plusieurs dynamiques ainsi qu'un co-financement public/privé :

- Action du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seine Troyenne et supérieure,
- Action du Contrat de Transition Ecologique de Haute Côte d'Or, labellisé par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- Action du Contrat Territorial Eau et Climat Sequana,

- Lauréat de l'appel à projet « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » de la Région Grand-Est,
- Co-financeurs : Parc national de forêts, EPTB Seine Grands-Lacs, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Région Grand Est, Troyes Champagne Métropole, Communauté de communes du Châtillonnais, Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, Coopérative laitière de Côte d'Or, Société de déshydratation de la Haute-Seine, Fédération de pêche de Côte d'Or.
- Partenaires engagés via la convention de partenariat : les 4 structures pilotes du projet EADC (l'EPAGE Sequana, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le Parc National de forêts, l'EPTB SGL), le Conseil Départemental de Côte d'Or, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne, la Région Bourgogne Franche Comté, la Métropole du Grand Paris, la Coopérative Laitière de Côte d'Or (CLCO), l'Usine de Déshydratation de Baigneux-les-Juifs, la Communauté de Communes du Châtillonnais, les communes de Châtillon-sur-Seine, d'Aisey-sur-Seine, de Beneuvre, de Bure-les-Templiers, de Minot, de Poiseul-la-Grange, de Semond, de Billy-lès-Chanceaux, de Rochefort-sur-Brevon, les syndicats des Eaux de Brion-sur-Ource et de Coulmier-le-Sec, Chemin d'Aisey et Puits.

Il ne fait aucun doute que la concrétisation du projet attirera un panel de partenaires encore plus étendu.

Suites du projet

D'ici la fin de la tranche optionnelle, dont la fin contractuelle est le 11/11/2022, le bureau d'études ECOZEPT doit approfondir la stratégie marketing des filières, mettre en place une feuille de route généralisée à l'ensemble des filières et construire un business model de l'entreprise. Le Cabinet d'avocat BRUN-CESSAC doit quant à lui définir le schéma de gouvernance final, rédiger les statuts et mettre en place un cadre de signature. La Chambre d'Agriculture de Côte d'Or doit travailler sur le dépôt d'une marque et mettre à jour les cahiers des charges des PSE suite à la réunion avec les exploitants qui s'est tenue en décembre 2021.

De plus, afin de rendre opérationnelle ce projet, une association doit être créée et un animateur doit être recruté. La mise en œuvre des 1ers PSE est ainsi prévue dès 2023.

3.2.5.2 MODELISATION HYDRAULIQUE DES BASSINS EN CRUE (ACTION 7.1)

L'EPAGE Sequana est intégré dans le périmètre du PAPI de la Seine Troyenne et supérieure.

L'EPAGE est l'un des porteurs de projet du programme d'actions (2020/2026), notamment en matière de ralentissement des écoulements et d'aménagement des zones d'expansion des crues.



La préservation et l'amélioration du fonctionnement de ces zones d'expansion constituent la base de la stratégie de protection que souhaite développer l'EPAGE Sequana.

En octobre 2020, l'EPAGE Sequana a lancé l'étude de modélisation, qui doit s'achever en 2022. La campagne LIDAR a été effectuée en 2020.

Avancement 2021 et perspectives 2022 de l'étude modélisation :

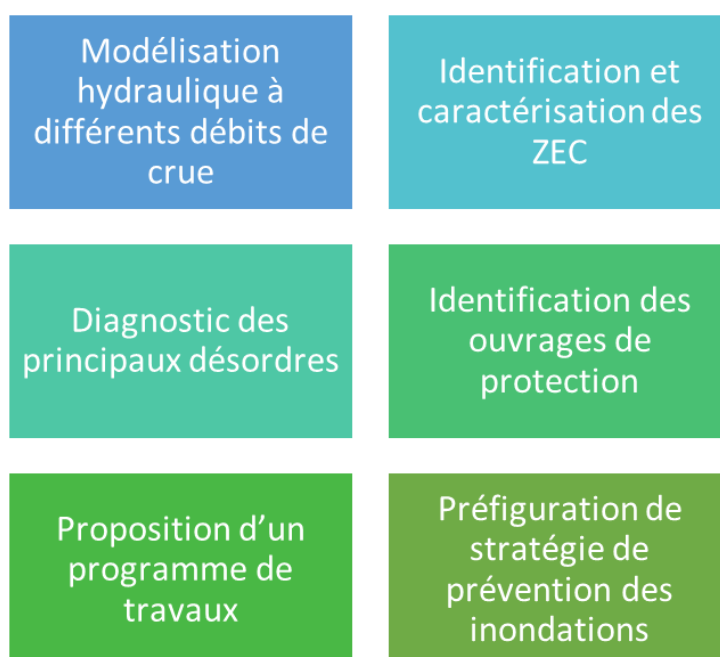
2021 :

- Fin topo complémentaire Seine
- Modélisation Seine 1D/2D
- topo complémentaire Ource et Laignes *en cours*

2022 :

- Scénarios d'aménagement Seine
- Modélisation et étude bassins Ource et Laignes

Rappel des objectifs de l'étude :



A venir :

- Décembre 2021 : Note technique d'avancement du calage envoyé aux membres du comité de suivis le 13/12/21.
- Janvier 2022 : Comité de suivi

3.2.5.3 AMENAGEMENT D'UNE ZEC A VILLARS SANTENOGE « CARRE ROUGE »

La rivière Ource a été très fortement modifiée en 1973 sur la commune de Villars Santenoge au lieu-dit du Carré Rouge, le propriétaire ayant eu l'autorisation de créer deux étangs de pisciculture pour l'élevage de truites et de poissons blancs. Ces deux plans d'eau n'étaient plus en état et les aménagements qui avaient été fait à l'époque posaient plus de problèmes au propriétaire actuel qu'ils ne lui apportaient de bénéfices (procédure administrative, entretien, manque d'eau, problèmes d'espèces envahissantes...) Les aménagements proposés dans ce dossier visaient à rétablir la continuité longitudinale du cours d'eau par la suppression de digue, la réouverture de quatre méandres ainsi que la restauration du champ d'inondation sur 3 ha.

Au regard de l'état initial du périmètre du Contrat Territorial Eau et Climat, la renaturation des cours d'eau et le rétablissement de la continuité écologique constituent plusieurs objectifs prioritaires de la programmation de l'EPAGE Sequana.

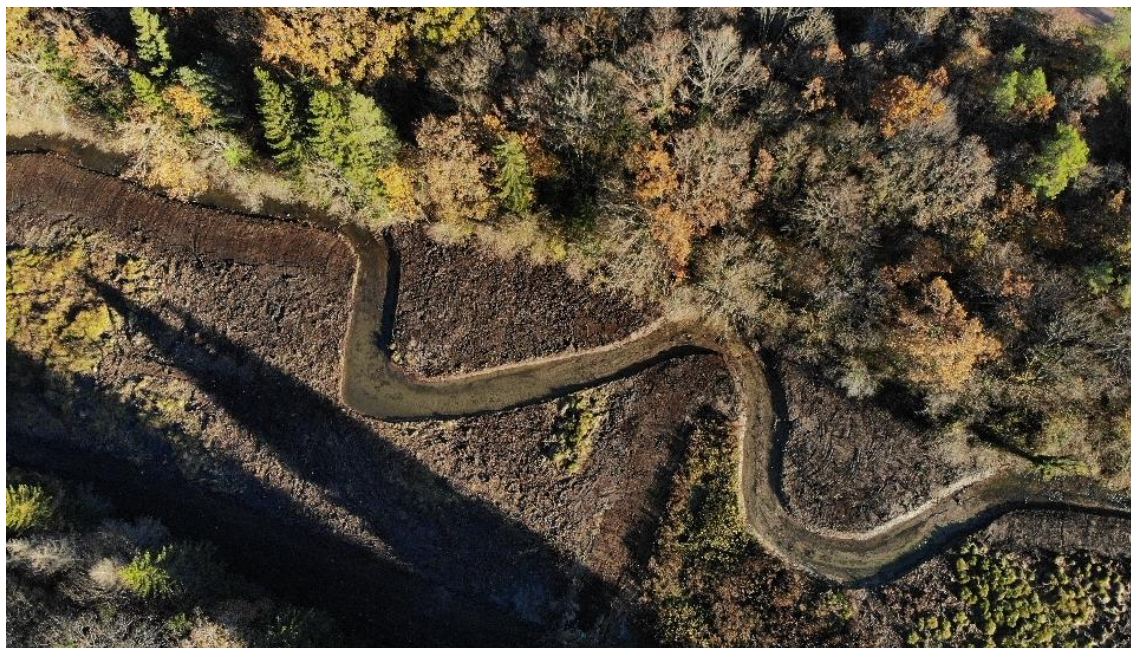
Le grand nombre de plan d'eau recensé sur les cours d'eau fragiles et patrimoniaux situés en tête de bassin, souvent connectés avec des zones humides ne permet pas la meilleure expression des milieux naturels. La réalisation de projets d'ampleurs visant la restauration d'un meilleur fonctionnement permet à la fois d'agir pour la continuité écologique et la préservation de la biodiversité.

Ces travaux confiés à l'entreprise BONGARD BAZOT ET FILS (pour la partie renaturation), et à l'entreprise CHENOT (pour la partie entretien de la végétation) sous la maîtrise d'œuvre du personnel de l'EPAGE SEQUANA ont été subventionnés à 80% par l'AESN et à 20 % par l'EPTB Seine Grands Lacs.

3.2.6 PREVISIONNEL 2022

Plusieurs projets de l'enjeu 7 mais « hors contrat » pourraient voir le jour en 2022, notamment grâce au partenariat avec l'EPTB Seine Grands Lacs dans le cadre de l'action ZEC

- Restauration de la zone d'expansion de crue de Prusly-sur-Ource et Villotte-sur-Ource
- Création d'une ZEC urbaine à Châtillon-sur-Seine



- Suppression de merlons sur l'étang de la Juchère
- Projet de Maisey-le-Duc (effacement merlon)
- Projet Saint Marc-sur-Seine